

Comptes rendus

Année 2024



COMPTES RENDUS 2024

N°	INTITULÉ DU COMPTE RENDU
1/2024	Réunion bureau syndical – 23 janvier 2024
2/2024	Assemblée générale du comité syndical – 06 février 2024
3/2024	Réunion bureau syndical – 28 mai 2024
4/2024	Assemblée générale du comité syndical – 06 juin 2024
5/2024	Réunion bureau syndical – 19 novembre 2024
6/2024	Assemblée générale du comité syndical – 05 décembre 2024

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 – Prime inflation
- 2 – Autorisations spéciales d'absence
- 3 – Création d'un poste de responsable pôle énergie, éclairage public et commande publique au grade d'attaché
- 4 – Compte administratif 2023
- 5 – Compte de gestion 2023
- 6 – Affectation du résultat 2023
- 7 – Budget primitif 2024

POINTS À DÉLIBÉRER PAR LE BUREAU SYNDICAL

- 1 – Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de câblage de communications électroniques
- 2 – Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de trappes

INFORMATIONS

._*._*._*._*._*._*._*._*._

Suite à un échange préalable à la séance avec 4 Vice-Présidents de la FDEA, Monsieur le Président informe les membres du Bureau Syndical qu'il convient de surseoir le point 3 - Création d'un poste de responsable pôle énergie, éclairage public et commande publique au grade d'attaché après l'audit des risques psychosociaux (RPS) qui sera réalisé au sein de la fédération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 14 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance. Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – PRIME INFLATION

Le Président informe que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par l'Etat, une prime exceptionnelle relative au pouvoir d'achat peut être attribuée aux fonctionnaires et contractuels. Il explique que cette prime représenterait un montant total de 6 600 € brut répartis entre les 14 agents de la FDEA pouvant en bénéficier. Elle sera calculée en fonction de la rémunération et versée selon les modalités du décret.

Monsieur Jérémie DUPUY demande quel est l'effectif actuel de la FDEA.

Madame Bénédicte NAGET, responsable du pôle administration générale, informe que la fédération compte actuellement 23 agents.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Le Président explique qu'il convient de mettre à jour les modalités d'octroi et de durée des autorisations spéciales d'absence en vigueur au sein de la FDEA.

Monsieur Sébastien CHARLIER demande si les agents élus sont rémunérés dans le cadre des autorisations d'absence pour mandat d'élu.

Madame NAGET rappelle que la rémunération reste identique au salaire perçu habituellement, ces absences spécifiques étant considérées comme du travail effectif.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE PÔLE ÉNERGIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET COMMANDE PUBLIQUE AU GRADE D'ATTACHÉ

Le Président rappelle qu'il a été décidé en début de séance de surseoir ce point.

4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Président présente et explique le compte administratif 2023.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – COMPTE DE GESTION 2023

Le Président informe que le compte de gestion 2023 établi par Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public, est identique au compte administratif 2023.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

- Affectation R 1068 :	3 773 454, 13 €
- Report en fonctionnement R 002 :	4 585 002,37 €

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente le budget primitif 2024. Il informe et explique la répartition des montants par imputation budgétaire.

Monsieur Bernard THOUMINE demande si le montant inscrit pour les dépenses de carburant sera suffisant compte-tenu des prévisions d'augmentation.

Le Président répond qu'il sera possible de prévoir plus en dépense de carburant lors d'une décision modificative en cours d'année.

Monsieur CHARLIER demande si le montant prévisionnel du 012 – dépenses de personnel tient compte des départs et des arrivées d'agents à la FDEA.

Madame NAGET précise que le chapitre 012 du budget est établi en fonction des mouvements de personnel et des potentiels augmentations dont les agents pourraient bénéficier.

Monsieur Marc DEPUSET demande si toutes les communes ont donné leur accord pour le reste à charge dans le cadre des travaux subventionnés par le Fonds Vert.

Le Président dit que la liste des communes concernées par le Fonds Vert sera transmise à chaque Vice-Président qui devra relayer l'information afin d'utiliser au mieux ce fonds.

Monsieur André MALVAUX dit avoir reçu un courrier du Député informant du retrait du cuivre de 2024 à 2030. Il demande si la FDEA pourra accompagner financièrement les communes pour des demandes d'enfouissement immédiat.

Monsieur Thomas CARBON, responsable du pôle technique, explique que pour le moment seules 4 communes test sont concernées et qu'il n'y a à ce jour aucune information confirmant les propos de Monsieur le Député.

Le Président précise que si Orange souhaite déposer le cuivre alors il sera proposé également la dissimulation simultanée de la fibre.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

POINT À DÉLIBÉRER

1 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2023 10 CABLAGE FDEA RELATIF AUX TRAVAUX DE CÂBLAGE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À EXÉCUTER SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIES DES ARDENNES.

(Délibération n°01/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le marché en cours de validité arrivant à échéance le 31/01/2024, il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois, établi avec un montant minimum de 250 000€ HT et un montant maximum de 800 000€ HT à valoir sur la durée totale du marché.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 18 décembre 2023.

La remise des plis a été fixée au 12 janvier 2024.

1 seul pli électronique a été reçu.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'attribuer l'accord-cadre relatif aux travaux de câblage de communications électroniques à exécuter sur le territoire des communes de la concession de distribution publique d'électricité de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes à l'unique candidat, à savoir :

SARL TEL & COM
9 ROUTE DE MONTIGNY
08430 TERRON

Monsieur Sébastien CHARLIER demande s'il s'agit des travaux de câblage pour le cuivre ainsi que la fibre.

Monsieur le Président explique que ce marché ne concerne que le câblage du cuivre car aucun accord n'a pour le moment été conclu avec LOSANGE pour l'enfouissement de la fibre.

2 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2023 11 TRAPPES FDEA RELATIF À LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE TRAPPES POUR RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

(Délibération n°02/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code des marchés publics.

Vu la délibération n°19/2020 du Comité Syndical.

Le Président expose :

Le marché en cours de validité arrivant à échéance le 29/02/2024, il a été décidé de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Il s'agit d'un accord cadre d'une durée de 4 ans fermes, établi avec un montant minimum de 60 000€ HT et un montant maximum de 215 000€ HT à valoir sur la durée totale du marché.

L'avis public d'appel à la concurrence a été émis au JAL (Matot Braine) et mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation marches-securises.fr le 18 décembre 2023.

La remise des plis a été fixée au 12 janvier 2024.

2 plis électroniques ont été reçus.

Le Bureau Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** d'attribuer l'accord-cadre relatif à la fourniture et la livraison de trappes pour réseaux de communications électroniques au candidat arrivé en tête, à savoir :

SOVAL

52130 BROUSSEVAL

INFORMATIONS

CONSTRUCTION DU NOUVEAU BÂTIMENT

Le Président informe que la construction du nouveau bâtiment a pris un peu de retard dû aux intempéries, il faudra attendre l'assèchement de la zone pour y réaliser les fondations. Il informe également qu'il a été prévu un agrandissement de la réserve incendie recouvert par des espaces verts.

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Monsieur MALVAUX demande qui doit effectuer le nettoyage des chambres de télécommunications.

Le Président explique que l'entretien des chambres FT est à la charge de la FDEA et qu'une entreprise pourra être sollicité par la fédération pour réaliser le nettoyage en cas de besoin.

Monsieur CARBON invite les membres du Bureau Syndical à une réunion d'information, le 19/02/2024 à 14h00 au siège de la FDEA, sur le thème « retrait total du réseau cuivre et raccordement obligatoire à la fibre dans une commune »

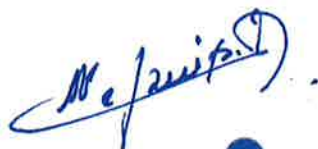
SHÉMA DIRECTEUR POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

Monsieur Alain TEGUIG, Directeur de la FDEA, explique qu'afin de permettre la création d'un SDIRVE unique dans le département des Ardennes, un comité de pilotage va être fondé, courant mars 2024, regroupant la FDEA et les Communautés de Communes (2 personnes/EPCI). Pour la mise en place du SDIRVE, il conviendra de localiser les IRVE installées ainsi que déterminer les besoins sur le département via une étude réalisée par un cabinet spécialisé. Monsieur TEGUIG informe que le coût de réalisation de cette étude s'élèvera à environ 45 000 € et que la FDEA pourra bénéficier d'un subventionnement à hauteur de 60%.

Le Président demande à ce que ce point soit mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la FDEA qui se déroulera en juin 2024.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES**

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03 24 59 45 28



Luc LALLOQUETTE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **MARDI 6 FÉVRIER 2024**

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 45
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 10
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 31
<u>Nombre de procurations</u>	: 4
<u>Nombre de votants</u>	: 49

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six février deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 45

COMMUNES URBAINES : BECARD Nicolas – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BONNE Francis – CORNET David – COTRELLE Bruno – DENNEVAL Jean – DESIRONT Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – NIVOIX Gaëtan – SOBOTA Pascal – WAFFLARD Dominique

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – HUBERT Thierry – KUDLA Thierry – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PETITPAS Denis – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – GOBERT François – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel

Absents excusés : 10

AFRIBO Joseph – BOURGUIN Michel – DECOBERT Philippe – FLAHAUT Jean-Luc – GILLE Daniel – POIRET Nicolas – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – RENOLLET Hubert – SIMINSKI Rosanne

Absents : 31

AUBERT Denis – BEAUDA Marie-Antoinette – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DESPAS Gérard – DUMANGE Dominique – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GRABOWECKI Fabien

– ITUCCI Robert – JACQUES Hugues – JEUNESSE Steve – JUBEAUX Laurent – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MICHEL Gilles – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NOEL Jérôme – ORTILLON Jean-Claude – OURY Jean-Pol – PAPIER Anne – PETITQUEUX Dimitri – POIROT Jean-Paul – REGNAULT DE MONTGON Inès – VUIBERT Pierre

Procurations : 4

M. BOURGUIN Michel à M. LAMBLLOT Thierry
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy

M. PONCELET Francis à M. DEPUISSET Marc
M. RENOLLET Hubert à M. CHARLIER Sébastien

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial d'ENEDIS.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 23 janvier 2024 au Bureau Syndical et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux. Il énumère la liste des élus absents excusés ainsi que l'attribution des pouvoirs.

Monsieur Marc DEPUISSET est nommé secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 28/11/2023

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 – Prime inflation
- 2 – Autorisations spéciales d'absence
- 3 – Compte administratif 2023
- 4 – Compte de gestion 2023
- 5 – Affectation du résultat 2023
- 6 – Budget primitif 2024

INFORMATIONS

- Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de câblage de communications électroniques
- Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de trappes

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28/11/2023

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 28/11/2023.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE (délibération n° 3/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Votants : 49

Pour : 49

Contre :

Abstention(s) :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/12/2023,

Le Président expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, en une seule fois avant le 30 juin 2024, aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Dit que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel, **dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Votants : 49
Pour : 49
Contre :
Abstention(s) :

2 - NATURE ET DURÉE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE **(délibération n° 4/2024)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7

Vu la délibération n°08/2014,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05/12/2023,

Le Président expose :

Considérant que la loi ne fixe pas les modalités d'octroi des autorisations spéciales d'absences liées à certains événements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités d'octroi instaurées pour les agents de la FDEA.

Vu l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

Vu l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **abroge** la délibération n°08/2014, **décide** de déterminer les autorisations spéciales d'absence au profit des agents ainsi que les modalités d'octroi selon les conditions précisées dans le document en annexe 1.

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 **(délibération n° 5/2024)**

Votants : 48
Pour : 48
Contre :
Abstention(s) :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

Après lecture et étude du compte administratif de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
RESULTATS REPORTES		4 129 980,64	1 593 467,60		1 593 467,60	4 129 980,64
OPERATION DE L'EXERCICE	4 365 900,61	8 594 376,47	13 365 125,81	11 093 106,57	17 731 026,42	19 687 483,04
TOTAUX	4 365 900,61	12 724 357,11	14 958 593,41	11 093 106,57	19 324 494,02	23 817 463,68
RESULTATS DE CLÔTURE		8 358 456,50	3 865 486,84	001D		4 492 969,66
RESTES A REALISER			6 557 999,70	6 650 032,41	6 557 999,70	6 650 032,41
TOTAUX CUMULES			21 516 593,11	17 743 138,98	25 882 493,72	30 467 496,09
RESULTATS DEFINITIFS			3 773 454,13	1 068	002R	4 585 002,37

Monsieur Luc LALLOUETTE quitte la salle et ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Président étant sorti, conformément à la loi, Monsieur DEPUSET Marc, Vice-Président, fait voter le Compte Administratif 2023.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte administratif 2023.

6 – COMPTE DE GESTION 2023 **(délibération n° 6/2024)**

Votants : 49
Pour : 49
Contre :
Abstention(s) :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le Comité Syndical est invité à s'assurer que le Comptable des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2023,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte et déclare** le compte de gestion présenté pour l'exercice 2023 par Monsieur Didier LAURENT, Comptable Public du service de gestion comptable Charleville-Mézières-Sedan et Receveur de la FDEA, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, identique au compte administratif 2023 et qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023
(délibération n° 7/2024)

Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte Administratif de la FDEA sur l'exercice 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023,

Vu l'excédent de fonctionnement 2023, d'un montant de **8 358 456,50 €**, constaté à la clôture du Compte Administratif du budget de la FDEA,

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 228 475,86
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 129 980,64
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	8 358 456.50
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-3 865 486,84
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	92 032,71
Besoin de financement F. = D. + E.	3 773 454.13
AFFECTATION =C. = G. + H.	8 358 456.50
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	3 773 454.13
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 585 002.37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **affecte** le résultat du budget de la FDEA comme indiqué ci-dessus.

8 – BUDGET PRIMITIF 2024 **(délibération n° 8/2024)**

Votants : 49
Pour : 49
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président présente et fait lecture des différents articles du Budget Primitif 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre tant en recette qu'en dépense, à la section d'investissement et fonctionnement :

Investissement

Dépenses :	32 415 447,52 €
Recettes :	32 415 447,52 €

Fonctionnement

Dépenses :	11 813 309,87 €
Recettes :	11 813 309,87 €

INFORMATIONS

ATTRIBUTION DES MARCHÉS – TRAVAUX DE CÂBLAGE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE TRAPPES

1/ Attribution du marché de travaux de câblage

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de travaux de câblage de communications électroniques à exécuter sur le territoire des communes de la concession de distribution publique d'électricité de la Fédération Départementale.

Le titulaire précédent était la société BOUILLARD CASAGRANDE et l'échéance de ce marché est intervenu le 31 janvier 2024.

Ainsi, un nouvel accord-cadre à bons de commande a été lancé le 18 décembre 2023 pour une remise des plis fixée au 12 janvier 2024.

Au terme de l'analyse des offres, le bureau syndical réuni en séance le 23 janvier 2024 a attribué le marché à l'entreprise **TEL & COM**.

2/ Attribution du marché de fourniture et livraison de trappes

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la livraison de trappes pour réseaux de communications électroniques.

Le titulaire actuel est la société SOVAL et l'échéance de ce marché interviendra le 29 février 2024.

Ainsi, un nouvel accord-cadre à bons de commande a été lancé le 18 décembre 2023 pour une remise des plis fixée au 12 janvier 2024.

Au terme de l'analyse des offres, le bureau syndical réuni en séance le 23 janvier 2024 a attribué le marché à l'entreprise **SOVAL**.

INTERVENTION DE ENEDIS

Monsieur ALLAIN donne une information sur le prix de l'électricité :

L'état a demandé de limiter les coûts d'achat de la fourniture et à réguler les taxes en la limitant la TICFE à 1%.

En 2024, voyant que les prix de fourniture se sont stabilisés, l'état a rétabli la TICFE sur les tarifs réglementés de vente.

Pour information, les tarifs réglementés de vente en électricité :

T2/2021 : prix de l'élec : 35% fourniture, 32 % réseau (acheminement), 33% taxes

T1/2022 : prix de l'élec : 48% fourniture, 31 % réseau (acheminement), 21% taxes

T1/2023 : prix de l'élec : 54% fourniture, 28 % réseau (acheminement), 18% taxes

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES
Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

POINTS A PRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 - Décision modificative n° 1-2024
- 2 - Lancement de procédure – accord cadre de travaux d'électrification sur le secteur Vallée de la Meuse
- 3 - Lancement de procédure – accord cadre relatif à la fourniture de luminaires, crosses et mâts d'éclairage public
- 4 - Lancement de procédure – accord cadre relatif au survol de zone de mise à jour dans le cadre du PCRS
- 5 - Attribution de l'accord cadre n°2024 02 TRANSFOS FDEA
- 6 - Attribution de l'accord cadre n°2024 01 MATERIEL EP FDEA
- 7 - Modification de contrat en cours d'exécution (avenant) pour le lot 1 VRD du marché 2023 07 (construction du bâtiment)
- 8 - TICFE – perception et reversement à la commune de BAZEILLES
- 9 - Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MoDuLo
- 10 - Remboursement de frais avancés par les agents pour l'exercice de leurs missions
- 11 - Mise en place et d'indemnisation des astreintes
- 12 - Création d'un poste de responsable pôle énergie, éclairage public et commande publique au grade d'attaché

INFORMATIONS

- Démarchage de luminaires financés par les CEE
- Valorisation des CEE en éclairage public
- Point d'étape sur le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Point d'étape du plan corps de rues simplifié (PCRS)
- Point sur l'avancement du fonds vert pour la résorption des ballons fluos et des luminaires type boule
- Point sur l'avancement du déploiement d'horloges astronomiques pilotables à distance (CANDELA EP)
- Point d'étape sur le schéma directeur pour infrastructure de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)
- Point sur l'avancement de la livraison de la nacelle

Avant l'ouverture de la séance Monsieur André MALVAUX demande à évoquer les problèmes liés à la fibre optique.

Monsieur Bernard THOUMINE propose de faire un cahier de doléances pour évoquer les divers soucis de raccordement.

Monsieur le Président explique qu'il va prendre contact avec la société LOSANGE pour recenser et régler les problèmes rencontrés par les communes sur la fibre optique. Il demande à Messieurs les Vice-Présidents de faire remonter auprès de la FDEA les problèmes rencontrés dans les communes de leur secteur.

Monsieur le Président informe le bureau syndical que Monsieur Jérémy DUPUY souhaite s'exprimer en son nom et celui de sa commune. Monsieur le Président a contacté Monsieur Jérémy DUPUY pour savoir quels sujets il voulait aborder, mais il n'a pas eu de réponse.

Monsieur Jérémy DUPUY prend la parole et demande des explications concernant la situation du directeur et souhaite en savoir plus sur la situation administrative et juridique de la FDEA.

Monsieur le Président répond que la situation du directeur n'est pas à l'ordre du jour et que les informations seront données à la suite des procédures juridiques en cours.

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT dit également qu'il ne dispose d'aucune information à ce jour sur la situation du directeur.

Monsieur le Président explique que c'est un sujet trop sensible et qu'il ne donnera les informations sur la situation du directeur que lorsque l'avocat le lui permettra.

Monsieur DUPUY déclare qu'il n'y a aucune transparence, que le directeur a été suspendu et que les élus ne savent rien de la situation actuelle ni des motifs de cette suspension alors que nous sommes en démocratie. Il illustre ses propos en indiquant que si ce cas se présentait dans sa commune il en informerait son conseil municipal.

Monsieur le président lui répond qu'il fait comme il veut dans sa commune.

Monsieur Sébastien CHARLIER demande des explications concernant la direction de la FDEA.

Monsieur le Président lui répond qu'il n'est pas encore le Président de la structure et que c'est lui le seul responsable actuellement de la collectivité.

Monsieur Jean-Pierre RENVOY dit que le Président est seul à diriger la structure.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU DU 23 JANVIER 2024

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de séance. Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

POINT PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024

Le Président informe que depuis le vote du budget primitif 2024, il y a lieu d'ajuster certains comptes afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

Monsieur Jérémy DUPUY demande des explications sur les montants imputés sur le compte 041 par rapport au budget.

Monsieur le Président lui rappelle que le budget lui a été transmis et l'invite à le relire.

Monsieur Jérôme NOEL dit que si la parole n'est pas donnée afin de s'exprimer, il partirait.

Monsieur Jérémy DUPUY insiste pour avoir plus d'informations sur les investissements liés au budget de la structure.

Monsieur le Président ne donne pas suite aux requêtes des membres et continue l'ordre du jour.

Le bureau syndical après en avoir débattu décide par vote à 10 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, de valider la décision modificative n°1-2024.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION SUR LE SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA MEUSE

Monsieur le Président explique qu'il convient de renouveler cet accord cadre et de le remettre en concurrence car l'actuel arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le nouvel accord cadre sera lancé au début du mois de septembre 2024 selon les modalités suivantes :

- ✓ Accord-cadre à bons de commande
- ✓ En procédure adaptée
- ✓ 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ Mini 1 000 000€ et maxi 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

Ainsi, il sera demandé :

- ✓ D'autoriser M. le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES, CROSSES ET MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Président fait une lecture du point sur l'achat des luminaires, mâts et crosses à installer dans le cadre de travaux neufs de rénovation ou d'extension en éclairage public des communes lui ayant transféré la compétence.

Monsieur Loic MAQUIN rappelle que 421 communes ont transféré leur compétence éclairage public à la FDEA.

Le marché en cours de validité prendra fin le 31 mars 2025.

Un nouvel accord-cadre doit donc être lancé afin d'assurer la continuité des approvisionnements.

Cet accord cadre sera établi selon les modalités suivantes :

- ✓ accord-cadre multi-attributaires à bons de commande
- ✓ divisé en lots séparés
- ✓ procédure d'appel d'offres ouvert
- ✓ 1 an reconductible 3 fois à compter du 1^{er} avril 2025
- ✓ établi sans montant minimum et un montant maximum de 2 000 000€ par lot pour la durée du marché

Ainsi, il sera demandé :

- ✓ D'autoriser M. le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Monsieur Marc DEPUSET intervient et félicite le service éclairage public pour leur efficacité dans le travail.

Monsieur Jérémie DUPUY trouve que le délai de prévenance lors des interventions des équipes de maintenance sur sa commune est trop court pour lui permettre d'informer les habitants. En effet, cela engendre de nombreux appels des administrés qui se demandent pourquoi l'éclairage public est allumé en pleine journée.

Monsieur Bernard THOUMINE suggère qu'un mail soit envoyé à l'élu en charge du secteur de la commune et à la commune.

Monsieur Loïc MAQUIN explique que c'est possible et que c'est d'ores et déjà en place dans la commune de Villers-Semeuse et que toute commune peut en faire la demande par mail.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

4 – LANCEMENT DE PROCÉDURE DE L'ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AU SURVOL DE ZONE DE MISE À JOUR DANS LE CADRE DU PCRS

Monsieur Loïc MAQUIN rappelle que le Plan Corps de Rues Simplifié de la FDEA est en cours de production mais que de nombreux travaux impactant la voirie ont eu lieu depuis les prises de vues aériennes initiales. Il convient donc de mettre à jour ces zones travaux.

Ainsi et selon les quantités à mettre à jour, il faudra recourir soit à une commande de gré à gré soit à un accord-cadre en procédure adaptée.

Celui-ci serait rédigé selon les modalités suivantes :

- ✓ Accord-cadre à bons de commande
- ✓ En procédure adaptée
- ✓ 1 an reconductible trois fois à compter du 1^{er} janvier 2025
- ✓ Mini 50 000 € et maxi 214 000 € sur les 4 années potentielles du marché

Ainsi, il sera demandé :

- ✓ D'autoriser M. le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,
- ✓ D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N° 2024 02 TRANSFOS FDEA

Monsieur le Président informe que ce marché concerne la fourniture et livraison de transformateurs de type cabine de distribution publique d'énergie électrique HT/BT et que la CAO d'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 13 mai 2024 à 14h00 et la CAO d'attribution, le 28 mai 2024 à 10h30.

Cet accord-cadre a fait l'objet de propositions de la part de 2 entreprises :

- ✓ CAHORS TRANSFIX
- ✓ REMATELEC

La candidature de REMATELEC n'a pas été validée, car un courrier a été envoyé à la FDEA informant qu'il ne pouvait pas répondre à ce marché car il était dans l'incapacité de fournir l'ensemble des matériels demandés (notamment les PRCS).

Après analyse, la CAO a décidé de retenir l'entreprise CAHORS TRANSFIX pour ce marché :

- les prix proposés par le candidat retenu sont en moyenne 6.5 % supérieurs à ceux de mars 2023
- les produits proposés par cet unique candidat remplissent les conditions techniques requises

Monsieur le Président explique qu'il n'y a pas beaucoup d'achat de transformateurs car la FDEA en récupère dans les cabines basses simplifiées après les travaux effectués.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE N° 2024 01 MATERIEL EP FDEA

Monsieur le Président fait une lecture rapide du point, et explique que ce marché concerne la fourniture de petits matériels d'éclairage public (ampoule, driver, câble...).

Cet accord-cadre a fait l'objet de propositions de la part de 2 entreprises :

- ✓ SONEPAR
- ✓ CGE

Les candidats ont remis l'ensemble des pièces administratives et techniques requises.

Après analyse, la CAO a décidé de retenir l'entreprise SONEPAR pour ce marché :

- un écart de 23% sur l'ensemble des prix (environ 300) sépare l'offre de chaque candidat.
- sur la base d'une simulation de commande correspondant aux produits les plus commandés, l'écart est de 11%.
- les prix proposés par le candidat retenu sont en moyenne 1% supérieurs à ceux de mars 2023 (mais -3% sur la base de cette même simulation de commande).
- la qualité des produits proposés est tout à fait satisfaisante.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION (AVENANT) POUR LE LOT 1 VRD DU MARCHÉ 2023 07 (CONSTRUCTION DU BÂTIMENT)

Monsieur le Président présente le point concernant le renforcement de la fondation de voirie. Il précise que l'étude géotechnique de conception (phase projet) qui préconisait la réalisation d'une couche de forme de 0,50m en matériaux granulaires de type grave non traitée, s'avère insuffisante en phase travaux au regard des essais de plaques réalisés par un organisme indépendant.

L'entreprise LA GRAND RUELLE a donc réalisé des échantillons de couches de forme afin de sélectionner la solution technique adéquate.

Monsieur Thomas Carbon informe que des essais de plaques ont alors été réalisés et qu'au vu du rapport, 1 renforcement devra donc être effectué en passant d'une épaisseur de 0,50M à une épaisseur de 0,70M avec du grave ciment + cloutage.

Monsieur Teddy ETIENNE demande si les études n'auraient pas pu être réalisées en amont.

Monsieur François PREVOTEAUX dit que l'étude a été mal réalisée au départ et suggère de se retourner contre les techniciens.

Cet avenant a donc pour but de compléter l'offre de LA GRAND RUELLE avec des prestations complémentaires en application de l'article R. 2194-1 à 10 du CCP.

Le détail des coûts est le suivant :

Montant initial HT	291 630,00 €
Montant HT (en + ou en -)	57 905,00 €
Nouveau montant du marché compte tenu de l'avenant	349 535,00 €
TVA 20,00 %	69 907,00 €
Nouveau montant du marché TTC	419 442,00 €
Pourcentage de modification du marché de base	19,86%

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – TICFE – PERCEPTION ET REVERSEMENT À LA COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES

Madame Bénédicte NAGET fait une lecture sur le point et explique qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), la FDEA perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants ;

Que pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la perception de la taxe par la FDEA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et de la Fédération ;

Qu'une délibération concordante n° 12/2018 du 15 mars 2018 décidant de percevoir la taxe sur l'électricité en lieu et place de la commune de nouvelle de Bazeilles avait été prise ;

Elle indique également qu'un arrêté préfectoral n°2023-531 a été pris le 14 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Bazeilles, constituée des communes de Bazeilles (Bazeilles – Rubécourt et Lamécourt – Villers-Cernay) et de La Moncelle ;

Monsieur le Président propose de prendre une nouvelle délibération concordante, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, afin que la FDEA perçoive la TICFE à la place de la commune nouvelle de Bazeilles dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants. Il indique que la FDEA procèdera ensuite au reversement d'une fraction des montants de la taxe perçue sur le territoire historique de la commune de Bazeilles selon les conditions citées dans la délibération du 15 mars 2012.

Cette délibération sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Thierry LAMBLOT demande comment est établie la répartition.

Monsieur le Président explique que les communes urbaines qui perçoivent directement la taxe n'ont pas la capacité de contrôler les montants qui leur sont versés par la DGFIP. La FDEA qui perçoit également la taxe pour les communes rurales et urbaines de moins de 2000 habitants ainsi que les communes nouvelles est dans la même situation et devra demander à Enedis les quantités d'électricité acheminées afin d'effectuer un contrôle des montants versés.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO

Le président fait une lecture du point :

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, a établi le rapport annuel 2023 auprès de la SPL MoDuLo,

Un membre demande si des problèmes sont à déplorer sur le fonctionnement des IRVE.

Monsieur Loïc MAQUIN répond que quelques soucis ont été relevés notamment sur les cartes électroniques de quelques bornes.

Il sera proposé d'approuver le rapport annuel de l'exercice 2023 et d'autoriser la signature du Président.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

10 – EMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS

Madame NAGET lit le point et explique que des agents de la collectivité ont ponctuellement l'obligation d'engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles ;

Les visites médicales de renouvellement des permis ainsi que les éventuels examens complémentaires sont indispensables à la conduite de certains véhicules (permis C) dans le cadre professionnel et occasionnent des frais supportés par les intéressés ;

Elle informe également que l'assurance maladie ne prend pas en charges ces frais médicaux ;

Monsieur le Président propose :

- d'autoriser le remboursement des frais de visite médicale, et des frais annexes, d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel dans le cadre du renouvellement des permis indispensables à la conduite de certains véhicules liée à l'exercice des missions professionnelles des agents.
- de conditionner ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement par l'autorité territoriale.
- que les frais de visite médicale, ceux liés à l'utilisation du véhicule personnel et les frais annexes seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants.

Monsieur Joseph AFRIBO demande que dans le cadre des visites médicales un périmètre soit défini afin de limiter les frais de déplacement des agents.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

11 – MISE EN PLACE D'INDEMNISATION DES ASTREINTES

Monsieur le Président lit le point et explique que le service éclairage public de la FDEA comprend 3 équipes de terrain assurant la maintenance préventive et curative de 421 communes travaillant 35h par semaine réparties sur 4 jours. Pour compléter ce dispositif de maintenance et de mise en sécurité le service dispose de 3 chargés d'affaires en éclairage public afin de suppléer les équipes terrain notamment sur les périodes de week-end.

Il précise que cette mise en place ne remet pas en cause l'organisation actuelle.

Monsieur le Président informe que la délibération devra fixer :

- les motifs de recours à l'astreinte et leur temporalité
- la liste des emplois concernés
- les modalités de leur organisation

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
Risques électriques directs et avérés sur le réseau d'éclairage public Risques de chute de candélabres sur la chaussée	Chargés d'affaires en éclairage public	du vendredi soir au lundi matin	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur.

Monsieur Jérémy DUPUY demande quel est le délai d'intervention lors d'une astreinte.

Monsieur Loïc MAQUIN répond qu'il n'y a aucun délai et que le chargé d'affaires d'astreinte intervient dès que l'information lui a été transmise par SMS et que celle-ci concerne uniquement les 2 situations énoncées.

Monsieur Jérémy DUPUY demande si la FDEA dispose d'un numéro spécial d'intervention.

Monsieur Loïc MAQUIN précise que le sinistre doit être déclaré sur la plateforme habituelle de la FDEA.

Les Membres du Bureau Syndical valident à l'unanimité des présents la proposition du Président. Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

12 – CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU PÔLE ÉNERGIE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET COMMANDE PUBLIQUE AU GRADE D'ATTACHÉ

En préambule, Monsieur le Président souhaite procéder à la lecture de quelques éléments. Monsieur Sébastien CHARLIER interrompt Monsieur le Président qui lui répond qu'il lui donnera la parole lorsqu'il aura terminé sa lecture. Monsieur Sébastien CHARLIER poursuit malgré tout son propos et demande à ce que la personne concernée par cette création de poste sorte de la salle de réunion.

Monsieur le Président explique qu'il n'y a aucune raison à cela et que l'agent peut entendre les propos délivrés lors du débat sur le point relatif à la création de poste sauf si la majorité des membres s'y oppose sans observation. Monsieur le Président continue sa lecture.

Monsieur le Président rappelle que lors de la précédente réunion de bureau et suite à la demande de 4 vice-présidents ce point avait été sursis en attente de l'enquête RPS devant être effectuée au sein de la FDEA. Il informe que le centre de gestion a réalisé cette enquête qui ne révèle aucun risque psychosocial avéré dans notre structure. Il informe les membres du bureau syndical qu'ils recevront une invitation pour participer à la restitution des résultats qui sera effectué par le centre de gestion le 14 juin 2024 à 14h00.

Monsieur Teddy Etienne demande quel est le rapport entre la création de ce poste et l'enquête sur les risques psychosociaux.

Monsieur le Président explique que le directeur est en arrêt depuis 4 mois que Madame TEGUIG est quant à elle revenue depuis quelques jours d'arrêt maladie et qu'elle a repris en mi-temps thérapeutique. Il explique que la FDEA fonctionne malgré le sous-effectif de personnel.

Monsieur le Président informe les membres du bureau que 3 des vice-présidents qui avaient demandé à surseoir au point ont sollicité par écrit la remise de ce point à l'ordre du jour, ceci faisant suite aux éléments transmis aux

vice-présidents. À la demande de Monsieur le Président, Madame Bénédicte NAGET donne lecture des courriels reçus relatifs à leur demande. Monsieur le Président explique également que le directeur l'a sollicité pour la création de ce poste puis il énumère les notes obtenues par Monsieur Loïc MAQUIN lors de ces entretiens professionnels et fait la lecture de l'appréciation inscrite sur le dossier de promotion interne et transmet le document aux membres afin qu'ils en prennent connaissance. Monsieur Teddy ETIENNE et Monsieur Sébastien CHARLIER demandent à quelle année se réfère ce compte-rendu d'entretien professionnel.

Le Président explique que depuis l'absence du directeur et le départ de certains agents, l'ensemble des services de la FDEA fonctionnent parfaitement, que les marchés publics établis par Monsieur MAQUIN depuis son arrivée sont irréprochables. C'est pour cela qu'il demande à ce que le poste soit créé.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Charlier.

Monsieur Charlier rappelle que la FDEA a pour vocation première la technicité et non pas l'administratif, il n'y a donc pas lieu d'avoir au sein de la structure un agent au grade d'attaché. De plus, il avait été décidé que Monsieur Thomas CARBON serait le dernier nommé dans cette catégorie. En outre, il invite Monsieur Loïc MAQUIN à s'épanouir dans une autre structure au vu de ses compétences administratives. De son point de vue Monsieur Sébastien CHARLIER estime que depuis 4 ans la masse salariale de la FDEA a explosé et qu'il conviendrait d'être attentif aux finances de la fédération. Monsieur le Président lui répond qu'il ne connaît pas les finances de la FDEA.

Monsieur Sébastien Charlier admet toutefois que l'outil mis en place est très performant.

Monsieur Teddy ETIENNE rappelle que Monsieur Ludovic SINET, ancien agent de la FDEA, avait lui aussi obtenu un grade de catégorie A mais qu'on lui avait refusé la création ou la nomination sur un poste correspondant à son grade.

Madame Bénédicte NAGET informe que pour la demande de Monsieur SINET, il ne s'agissait pas d'un poste similaire et des mêmes circonstances.

Monsieur Joseph AFRIBO demande à Madame Bénédicte NAGET de ne pas prendre la parole à la place du président, que ça l'agace et que chacun doit rester à sa place.

Monsieur Olivier HIBLOT propose à Monsieur le Président de régler la situation du directeur avant la nomination de Monsieur Loïc MAQUIN.

Monsieur André MALVAUX demande quel rapport il y a entre la création de ce poste et la situation du directeur il ajoute qu'il a le sentiment que s'il n'y avait pas de problème avec le directeur le poste aurait été créé.

Monsieur Teddy ETIENNE partage ce qui vient d'être dit.

Monsieur le Président propose après les débats de créer le poste lors de la prochaine assemblée générale.

Monsieur Jérémy DUPUY dit qu'il ne se soucie pas des questions de personne et qu'il serait plus logique de nommer un agent sur un poste correspondant à son grade uniquement lorsqu'il réussit un concours et dans le cas d'un réel besoin de la collectivité comme il le pratique dans sa commune. Il dit qu'un grade de catégorie B est suffisant pour ce poste.

Monsieur le Président entend la position de Monsieur Jérémy DUPUY mais il ne partage pas cette philosophie et lui répète qu'il fait comme il veut dans sa commune mais qu'ici on est à la FDEA. Monsieur Jérémy DUPUY dit que la philosophie de Monsieur le Président l'inquiète et qu'il est malhonnête intellectuellement. Monsieur Jérémy DUPUY termine en disant à Monsieur le Président, qu'avec un forfait téléphonique illimité, il n'aura qu'à passer un nombre d'appels nécessaires et qu'il aura la majorité.

Monsieur Jérémy DUPUY espère que tous les propos rapportés lors de cette séance seront inscrits dans le compte rendu. Il souhaite qu'après cette mandature il y aura du changement. Monsieur le Président lui répond que dans 2 ans il y aura forcément du changement puisqu'il ne sera plus le Président.

Les membres du bureau procèdent au vote à bulletin secret. Le bureau syndical, après en avoir délibéré, décide par vote à bulletin secret, 8 voix contre, 6 voix pour et 1 bulletin blanc, de ne pas soumettre à la délibération du comité syndical la création d'un poste de responsable pôle énergie, éclairage public et commande publique au grade d'attaché.

Les membres du Bureau procède à un vote à bulletin secret.

Résultat du dépouillement :

Nombre de votants : 15

Pour : 6

Contre : 8

Bulletin blanc : 1

Le Président remercie les membres et confirme que la création du poste de responsable au grade d'attaché ne sera pas présentée au Comité Syndical du 6 juin 2024.

INFORMATIONS

1 –DÉMARCHAGE DE LUMINAIRES FINANCÉS PAR LES CEE

Le Président explique que la FDEA est alertée depuis quelques semaines par ses adhérents de démarchages auprès de collectivités par des sociétés proposant la fourniture de luminaires LED sans reste à charge.

Il faut être extrêmement prudent avec ces matériels installés en éclairage public pour plusieurs raisons :

- la commune doit faire appel à ses frais à un installateur
- en cas de défaillance c'est l'ensemble du luminaire qui sera à remplacer
- aucune étude d'éclairement donc impossible de savoir si le matériel installé répondra aux exigences de performance de la [norme NF EN 13-201](#).
- Le matériel proposé n'est pas conforme à l'[arrêté du 27 décembre 2018 sur les nuisances lumineuses](#), ([températures de couleur](#), absence d'informations concernant les indices [ULR](#)..)
- ...

Ainsi, pour les communes ayant transféré leur compétence éclairage public à la FDEA :

- en cas de panne de ces luminaires, la FDEA ne pourra procéder à leur réparation
- **un devis de remplacement sera transmis à la collectivité.**

2 –VALORISATION DES CEE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président reprend le point sur le Certificat d'Economie d'Energie, (CEE), qui correspond à la valorisation de travaux d'économies d'énergie en transformant les économies potentiellement engendrées en kWhcumac puis en euros.

En éclairage public il s'agit de la fiche RES-EC-104 (dépose de luminaires et mise en place de luminaires neufs dont la source lumineuse respecte certains critères d'efficacité).

Depuis mars 2024 :

- ✓ Pour être éligibles, les luminaires devront avoir une efficacité lumineuse supérieure à 130 lumen/W ... contre 90 lumen/W dans la version précédente.
- ✓ Nouveaux forfaits de calcul : 5 400 kWhc par luminaire remplacé contre 9 300 kWhc dans la version précédente soit une valorisation diminuée de 42%

Pire, depuis cette année, 100% des travaux doivent être contrôlés sur le lieu de l'opération, avec production d'un rapport et commandés par le demandeur (article 6 et 7 de l'arrêté).

Des dérogations sont possibles mais la FDEA ne remplit pas les conditions d'octroi.

Compte tenu de toutes ces nouvelles exigences qui alourdissent le traitement des dossiers, la question est donc de définir par quel biais la FDEA va valoriser les CEE générés par les travaux d'éclairage public à venir :

- ✓ Continuer à déposer en propre en réalisant les contrôles obligatoires ?
- ✓ Rétablir le partenariat que nous avons avec HELLIO ?
- ✓ La commune dépose elle-même sur la plateforme nationale EMMY ?

Sur ce point aucune décision n'est prise par le bureau.

3 –POINT D'ÉTAPE SUR LE GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président informe le Bureau Syndical de l'opération qui consiste à localiser précisément les réseaux souterrains et aériens d'éclairage public et à les reporter dans le SIG pour répondre aux DT/DICT conformément aux obligations légales.

La FDEA a confié les missions de géoréférencement à la société SRE - Solutions Réseaux Est, devenue Survey depuis le 1er octobre 2022. Ces opérations s'étaleront sur 4 années environ.

Depuis octobre 2022 à ce jour :

- 20 bons de commande ont été émis
- 85 communes de géoréférencées
- 274 km d'aérien et 298 km de souterrain de géoréférencés
- 185 000€ HT d'engager

De mai 2024 à fin 2026 :

- 28 bons de commande à émettre
- 326 communes à géoréférencer
- 762 km d'aérien et 415 km de souterrain à géoréférencer
- 285 000€ HT à engager

4 –POINT D'ÉTAPE DU PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIÉ (PCRS)

Le Président fait un rappelle pour se mettre en conformité avec la réglementation « anti-endommagement » que la FDEA a lancé en 2021 pour la mise en œuvre du PCRS.

Il s'agit du socle commun topographique minimal de base décrivant avec précision les limites apparentes de la voirie, et répondant aux exigences de cette réforme dite « anti-endommagement » portant sur les travaux à proximité des réseaux.

Aujourd'hui, le PCRS de la zone NORD du département est disponible.

Concernant la zone SUD, les survols ont été effectués. Les différentes étapes vont s'enchaîner d'ici la fin de l'année pour la livraison du PCRS zone SUD horizon février 2025.

En parallèle et comme évoqué précédemment, des survols ont lieu annuellement permettant de maintenir à jour le PCRS.

5 –POINT SUR L'AVANCEMENT SUR LE FONDS VERT POUR LA RÉSORPTION DES BALLONS FLUOS ET DES LUMINAIRES TYPE BOULE

Le Président fait la lecture du point concernant une subvention du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) qui a été accordée à la FDEA pour la réalisation de travaux de remplacement de luminaires énergivores par des luminaires économes.

Quelques chiffres :

- Une subvention de 645 000€ pour 1 489 000€ HT de travaux.
- Soit 43% d'aide
- financement complémentaire FDEA de 17%

Le choix de la FDEA s'est porté sur l'éradication :

- des lampes à vapeur de mercure (environ 1 000 luminaires)
- les luminaires de type boule (environ 450 luminaires).

L'ensemble de ces travaux se répartit sur 130 communes :

- 44 communes au programme 2024
- 43 communes au programme 2025
- 43 communes au programme 2026

Sur les 44 communes au programme 2024 :

- 40 estimatifs envoyés.
- 22 accords de principe (les études sont en cours) dont 8 avec participation provisoire
- 1 refus

17 en attente de retour (relance en cours).

Le Président demande à envoyer aux Vice-Présidents la liste des communes n'ayant pas répondu à la proposition de la FDEA relative à l'éradication des luminaires énergivores.

6 –POINT SUR L'AVANCEMENT SUR LE DÉPLOIEMENT D'HORLOGES ASTRONOMIQUES PILOTABLES À DISTANCE (CANDELA EP)

Le Président présente le point sur la subvention du FACE qui a été accordée à la FDEA pour la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public en lieu et place des horloges mécaniques (+ lumandar) actuelles.

Ce dispositif permet :

- D'optimiser la durée d'allumage/extinction (gain 300H par an)
- De piloter à distance l'horloge (réduit les délais de réglage)
- Des économies de carburant

Quelques chiffres :

- Une subvention de 906 000€ pour 1 087 200€ HT de travaux.
- Soit 80% d'aide

A ce jour :

- 315 estimatifs envoyés
- 61 en attente de retour
- 32 refus d'engagement
- 222 estimatifs validés par les communes

Sur ces 222 estimatifs validés :

- 33 dossiers sont en cours d'étude
- 189 participations provisoires envoyées dont 14 en attente de validation

Sur les 175 participations provisoires validées

- 128 travaux terminés
- 47 en cours de préparation / réalisation

7 –POINT D'ÉTAPE DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

Le Président reprend le point et informe que le SDIRVE permet de planifier le déploiement des stations de recharge ouvertes au public sur un territoire, à un horizon de temps opérationnel (3 ans) et plus prospectif (> 5 ans).

La mise en place d'un SDIRVE permet d'alléger les coûts de raccordement avec une réfaction à 75% (au lieu de 40%).

La FDEA ayant la compétence IRVE peut porter la démarche d'un SDIRVE départemental à validation du Préfet des Ardennes.

Une réunion avec les services de la Préfecture des Ardennes a donc eu lieu le 8 décembre 2023 afin de trouver une solution pour la mise en place du SDIRVE dans les Ardennes.

Aujourd'hui :

- Un devis de 34 300€ pour la réalisation du SDIRVE Ardennes de la société MOBILIZE est en attente de validation.
- Un financement à hauteur de 50% de la dépense nous a été accordé par la caisse des dépôts.

Ne reste donc plus qu'à obtenir par délibération l'accord de l'ensemble des EPCI du territoire pour lancer la réalisation du SDIRVE Ardennes.

Le Président explique qu'une demande d'aide auprès du sous-préfet a été sollicité concernant la mise en place du SDIRVE.

Il précise que la FDEA est toujours en attente des délibérations des EPCI accordant la réalisation du SDIRVE des Ardennes.

8–POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA LIVRAISON DE LA NACELLE

Le Président rappelle que suite à l'appel d'offres notifié en octobre 2023 pour l'acquisition d'un châssis 14 tonnes équipé d'une nacelle atelier, la société Ardennes Poids Lourds s'est vu attribuer le lot 1 : fourniture du châssis (80 500€ HT) et la société KLUBB a été désignée comme attributaire du lot 2 : fourniture d'une nacelle (119 833€ HT).

Le châssis conforme a été livré par Ardennes poids Lourds chez KLUBB dans les délais le 27 mars 2024. Concernant la nacelle, selon les délais de rigueur, sera livrée fin septembre 2024.

Après un dernier passage chez Renault trucks, le véhicule devrait être opérationnel courant octobre 2024.
Dans l'attente de l'installation de l'équipement, le Président informe qu'à ce jour 80% du châssis a été livré et payé.

Monsieur CHARLIER demande s'il peut avoir la liste des communes qui n'ont pas payé leur participation.

Monsieur AFRIBO dit que cette liste n'a pas à être transmise, que ça ne regarde que les comptables et que seul un montant global pourrait être communiqué.

Le Président lève la séance

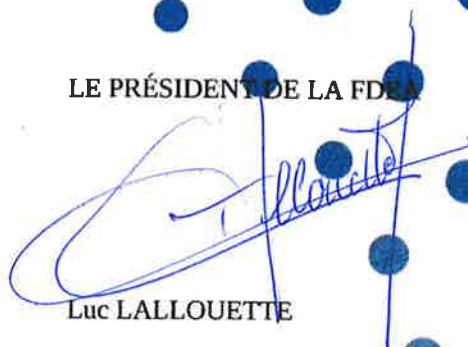
L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie les membres de leur présence.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **JEUDI 6 JUIN 2024**

<u>Nombre de membres en exercice</u>	: 86
<u>Nombre de membres présents</u>	: 44
<u>Nombre de Membres excusés</u>	: 11
<u>Nombre de Membres absents</u>	: 31
<u>Nombre de procurations</u>	: 6
<u>Nombre de votants</u>	: 50

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du trente mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le six juin deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

COMMUNES URBAINES : FLAHAUT Jean-Luc – BONNE Francis – DESIRONT Gérard – DESPAS Gérard – DUBOIS Jean-Pierre – DUPUY Jérémy – JACQUES Hugues – JALLET Yanick – KOCIUBA Michel – LEROUX Didier – MARY Guy – POIROT Jean-Paul

SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – BOURGUIN Michel – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – LIEBEAUX André – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José

SECTEUR SUD EST : DEPUSET Marc – DUMANGE Dominique – LAURENT CHAUVET Pierre – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul

SECTEUR SEDAN : OURY Jean-Pol – PIERRE Jacqueline

SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – RENVOY Jean-Pierre

SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – LEGUAY Mireille – PIEROT Chantal – THOUMINE Bernard

SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BALAVOINE Roger – BOUCHAT Jean-François

SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc – BARREDA Jean-Marie – DEJARDIN Jean-Michel – DENIS Frédéric

Absents excusés :

CORNET David – DECOBERT Philippe – GOBERT François – HIBLOT Olivier – JUBEAUX Laurent – NOEL Jérôme – PETITQUEUX Dimitri – PONCELET Francis – PREVOTEAUX François – REGNAULT DE MONTGON Inès – SIMINSKI Rosanne

Absents :

AFRIBO Joseph – BEAUDA Marie-Antoinette – BECKRICH Hervé – BINET Denis – BISSEUX Bruno – BOUCHER Joël – BURIDANT David – COLA Daniel – COTRELLE Bruno – DEDION Bruno – DEMEUSY Serge – DESIMEUR Jérôme – DUPUIS Thierry – DURBECQ Daniel – GILLE Daniel – HUBERT Thierry – ITUCCI Robert – JEUNESSE Steve – LEPAGE Anaïs – MAHIEU Amaury – MOZET Yves – MUCCILLI Joseph – NIVOIX Gaëtan – ORTILLON Jean-Claude – PAPIER Anne – PETITPAS Denis – POIRET Nicolas – RENOLLET Hubert – SOBOTA Pascal – VUIBERT Pierre – WAFFLARD Dominique

Procurations :

M. JUBEAUX Laurent à M. THOUMINE Bernard
M. DECOBERT Philippe à M. ETIENNE Teddy
Mme REGNAULT DE MONTGON Inès à M. DUPUY Jérémy

M. PONCELET Francis à M. DEPUSET Marc
M. PREVOTEAUX François à M. CHARLIER Sébastien
Mme SIMINSKI Rosanne à M. LALLOUETTE Luc

Assistait également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial d'ENEDIS et Madame Caroline KOLANSKI, Interlocutrice privilégiée.

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 28 mai 2024 au Bureau Syndical et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux. Il énumère la liste des élus absents excusés ainsi que l'attribution des pouvoirs.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 06/02/2024

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1. Décision modificative n° 1-2024
2. Lancement de procédure – accord cadre de travaux d'électrification sur le secteur Vallée de la Meuse
3. Lancement de procédure – accord cadre relatif à la fourniture de luminaires, crosses et mâts d'éclairage public
4. Lancement de procédure – accord cadre relatif au survol de zone de mise à jour dans le cadre du PCRS
5. Attribution de l'accord cadre n°2024 02 TRANSFOS FDEA
6. Attribution de l'accord cadre n°2024 01 MATERIEL EP FDEA
7. Modification de contrat en cours d'exécution (avenant) pour le lot 1 VRD du marché 2023 07 (construction du bâtiment)
8. TICFE – perception et reversement à la commune de BAZEILLES
9. Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MoDuLo
10. Remboursement de frais avancés par les agents pour l'exercice de leurs missions
11. Mise en place et d'indemnisation des astreintes

INFORMATIONS

- Démarchage de luminaires financés par les CEE
- Valorisation des CEE en éclairage public
- Point d'étape sur le géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- Point d'étape du plan corps de rues simplifié (PCRS)
- Point sur l'avancement sur le fonds vert pour la résorption des ballons fluos et des luminaires type boule
- Point sur l'avancement sur le déploiement d'horloges astronomiques pilotables à distance (CANDELA EP)
- Point d'étape du schéma directeur pour infrastructure de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE)
- Point sur l'avancement de la livraison de la nacelle

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06/02/2024

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte rendu de l'Assemblée Générale du 06/02/2024.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1-2024 (délibération n° 9/2024)

Vu le budget primitif 2024,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°1-2024 (*annexe*).

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°1-2024.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

2 - LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION SUR LE SECTEUR DE LA VALLÉE DE LA MEUSE (délibération n° 10/2024)

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président explique que le marché pour la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique de la Vallée de la Meuse du département des Ardennes arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Le Président propose de lancer un nouvel accord-cadre à bons de commande selon les modalités suivantes :

- Procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter du 1er janvier 2025
- Mini 1 000 000€ et maxi 5 000 000€ sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE DE LUMINAIRES, CROSSES ET MÂTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
(délibération n° 11/2024)

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président rappelle que 421 communes ont délégué leur compétence éclairage public à la FDEA. Il ajoute que deux communes supplémentaires transféreront leur compétence prochainement.

Il explique que la FDEA, en tant que maître d'ouvrage du réseau d'éclairage public pour les collectivités lui ayant transféré cette compétence, assure depuis le 1^{er} janvier 2017 l'achat des luminaires à mettre en œuvre dans le cadre de travaux neufs de rénovation ou d'extension du réseau d'éclairage public.

Il indique que le marché en cours de validité arrive à échéance le 31 mars 2025 et propose de lancer un nouvel accord-cadre d'un an reconductible 3 fois à compter du 31 mars 2025.

Un élu demande combien de lots sont prévus dans ce marché.

Monsieur Loïc MAQUIN responsable du pôle éclairage public, répond que c'est en cours de réflexion et que le lot luminaire SHP pourrait ne pas être reconduit dans la mesure où la fabrication des ampoules s'est arrêtée.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – LANCEMENT DE PROCÉDURE – ACCORD-CADRE RELATIF AU SURVOL DE ZONE DE MISE À JOUR DANS LE CADRE DU PCRS
(délibération n° 12/2024)

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président explique que le PCRS constitue un ensemble de plans harmonisés et précis, qui sont utilisés comme plans de référence dans les projets d'aménagement territoriaux et qu'il aide les acteurs des projets à avoir une représentation plus fidèle des territoires où ils doivent travailler.

Il indique que le PCRS de la FDEA est en cours de production et que de nombreux travaux impactant la voirie ont eu lieu depuis les prises de vues aériennes initiales. Il convient donc de mettre à jour ces zones travaux en procédant à un nouveau survol afin de les réintégrer dans le PCRS d'origine.

Le Président propose de lancer un accord-cadre selon les modalités suivantes :

- Accord-cadre à bons de commande
- En procédure adaptée
- 1 an reconductible trois fois à compter de la date de notification
- Mini 50 000 € et maxi 214 000 € sur les 4 années potentielles du marché

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise le Président à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus.

Autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Autorise le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE TRANSFORMATEURS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE (2024 02 TRANSFOS FDEA)
(délibération n° 13/2024)

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président explique que le marché concerne la fourniture et la livraison de transformateurs de type cabine de distribution publique d'énergie électrique HT/BT avec un seuil mini de 300 000 € et maxi de 1 000 000 €. Il informe l'assemblée que deux dossiers ont été déposés et que la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 mai 2024 à 10h30 a décidé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

CAHORS TRANSFIX
836 ROUTE DÉPARTEMENTALE 97
LIEU-DIT « LA CHABERTE »
83130 LA GARDE

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre à l'entreprise susmentionnée.

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À LA FOURNITURE ET À LA LIVRAISON DE PETIT MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC (2024 01 MATÉRIEL EP FDEA)
(délibération n° 14/2024)

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président, rappelle que cet accord cadre permet de réaliser l'entretien de l'éclairage public par la régie de la FDEA.

Il explique que ce marché concerne la fourniture et la livraison de petit matériel d'éclairage public, que deux dossiers ont été déposés et que la commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 28 mai 2024 a décidé d'attribuer ce marché au candidat arrivé en tête, à savoir :

SONEPAR France DISTRIBUTION
18-20 Quai du Point du Jour
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Un élu demande quelle autre entreprise a déposé une offre de prix. Monsieur MAQUIN répond que c'est l'entreprise CGE.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres attribuant l'accord-cadre à l'entreprise susmentionnée.

Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 – AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DU CONTRAT EN COURS D'EXÉCUTION POUR LE LOT 1 DU MARCHÉ 2023 07 – CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
(délibération n° 15/2024)

Votants : 50

Pour : 48

Contre : 1

Abstention(s) : 1

Le Président explique que pour la fondation de voirie, l'étude géotechnique de conception - Phase Projet (G2 PRO) préconisait la réalisation d'une couche de forme de 0,50m en matériaux granulaires de type grave non traitée afin d'obtenir un module dynamique EV2 > à 50Mpa.

Cependant lorsque l'entreprise LA GRAND RUELLE a réalisé une partie des couches de forme avec cette technique et que des essais à la plaque ont été réalisés afin de confirmer le bon module dynamique (EV2), les 3 résultats sont revenus défavorables. Il est donc nécessaire de prévoir un renforcement des fondations de voirie.

C'est pourquoi le Président propose d'établir un avenant au marché afin de compléter l'offre de LA GRAND RUELLE avec des prestations complémentaires en application de l'article R. 2194-1 à 10 du CCP, à savoir :

- montant initial HT :	291 630 €
- montant HT de surplus :	57 905 €
- montant HT du lot 1 après modification :	349 535 €

Un des membres du comité pense que le maître d'œuvre a fait une erreur et qu'il devrait prendre à sa charge les coûts supplémentaires.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à 48 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

Décide d'établir un avenant modificatif du lot 1 – marché 2023 07 – construction du bâtiment selon les modalités susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – TICFE – PERCEPTION ET REVERSEMENT À LA COMMUNE NOUVELLE DE BAZEILLES
(délibération n° 16/2024)

Votants : 50

Pour : 50

Contre :

Abstention(s) :

Le Président expose qu'en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), la FDEA perçoit de plein droit la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants. Pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants, la perception de la taxe par la FDEA doit être décidée par délibérations concordantes de la commune et de la Fédération,

Il indique que la FDEA perçoit la taxe pour la commune nouvelle de BAZEILLES depuis 2019 mais qu'une nouvelle délibération doit être prise, la commune de BAZEILLES ayant fusionné avec la commune de La Moncelle au 1^{er} janvier 2024.

Le Président propose :

- Que la FDEA perçoive la TICFE à la place de la commune nouvelle de **BAZEILLES** et à reverser à celle-ci la fraction des montants de taxe perçus sur le territoire historique de la commune de **BAZEILLES**,

- Que la fraction des montants de taxe perçus et non reversés permette de financer une partie des dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire des anciennes communes rurales fusionnées.
- Qu'il appartient à la commune nouvelle de **BAZEILLES** de prendre une délibération concordante afin d'autoriser la FDEA à percevoir la TICFE à sa place et qu'il lui soit reversée la fraction des montants de taxe perçus sur le territoire historique de la commune de **BAZEILLES** territoire,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **adopte** toutes les propositions énoncées ci-dessus,

Décide que la FDEA percevra directement la TICFE sur le territoire de la commune nouvelle de **BAZEILLES**.

Décide que la FDEA reversera la fraction des montants de la taxes perçus sur le territoire historique de la ville de **BAZEILLES** conformément aux conditions citées dans la délibération n°7 du 15 mars 2012.

Dit que la perception directe de la taxe par la Fédération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE SPL MODULO **(délibération n° 17/2024)**

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président rappelle que la FDEA adhère à la SPL MoDulo depuis 2019.

Il informe les membres que des échanges ont lieu régulièrement avec la SPL MoDulo et que cela se passe plutôt bien. Il dit également qu'en tant que mandataire, la FDEA doit se prononcer sur le rapport annuel 2023 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2023 en annexe.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2023, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 – REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCÉS PAR LES AGENTS POUR L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS **(délibération n° 18/2024)**

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président expose que des agents de la collectivité ont ponctuellement l'obligation d'engager certaines dépenses liées à l'exercice de leurs missions professionnelles, notamment les visites médicales de renouvellement des permis ainsi que les éventuels examens complémentaires sont indispensables à la conduite de certains véhicules (permis C) dans le cadre professionnel et occasionnent des frais supportés par les intéressés.

Il indique également que l'assurance maladie ne prend pas en charges ces frais médicaux.

Le Président propose donc que la FDEA prenne en charge ces frais ainsi que les frais annexes et que sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule pour se rendre à ces visites médicales.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'autoriser le remboursement des frais de visite médicale, liés à l'utilisation du véhicule personnel et frais annexes dans le cadre du renouvellement des permis indispensables à la conduite de certains véhicules liée à l'exercice des missions professionnelles des agents.

Décide conditionner ce remboursement à l'accord préalable de l'engagement par l'autorité territoriale et selon un périmètre de 50 km autour de la résidence administrative.

Décide que les frais de visite médicale, liés à l'utilisation du véhicule personnel et frais annexes seront remboursés sur la base de la réglementation en vigueur et sur présentation des justificatifs correspondants.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 – MISE EN PLACE ET D'INDEMNISATION DES ASTREINTES AU SEIN DU SERVICE ÉCLAIRAGE PUBLIC DE LA FDEA (délibération n° 19/2024)

Votants : 50
Pour : 50
Contre :
Abstention(s) :

Le Président expose que le service éclairage public de la FDEA comprend 3 équipes de terrain qui assurent la maintenance préventive et curative ainsi que la mise en sécurité des installations des communes ayant transféré la compétence éclairage public. Il rappelle que les équipes sont réparties sur trois secteurs géographiques et travaillent 35h par semaine réparties sur 4 jours.

Le service dispose également de trois chargés d'affaires en éclairage public dont une partie des activités est de suppléer les équipes terrain dans le cadre d'intervention de dépannage ou de mise en sécurité notamment sur les périodes de week-end.

Le Président propose de mettre en place un régime d'astreinte selon les modalités suivantes :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation	Modalités d'indemnisation
<i>Risques électriques directs et avérés sur le réseau d'éclairage public</i> <i>Risques de chute de candélabres sur la chaussée</i>	<i>Chargés d'affaires en éclairage public</i>	<i>du vendredi soir au lundi matin</i>	L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur. Les heures d'intervention effectuées par l'agent durant sa période d'astreinte feront l'objet d'un repos compensateur.

Il précise qu'il y a environ 80 luminaires sinistrés par an et que très peu de sinistres se déclarent le week-end.

Une élue demande si la nuit et les jours fériés sont compris dans les astreintes des agents.

Le Président répond que les jours fériés seront ajoutés dans les modalités d'organisation des astreintes.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de mettre en place un régime d'astreinte au sein du service éclairage public de la FDEA selon les modalités susmentionnées.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS

1/ DEMARCHAGE DE LUMINAIRES FINANCES PAR LES CEE

Le Président informe l'assemblée qu'il a été démarché par un revendeur de luminaires. Il explique qu'il lui a proposé d'analyser un échantillon de son matériel par les techniciens de la FDEA. Les résultats montrent que le matériel n'est pas de bonne qualité. L'AFE et la FNCCR ont également confirmé que ce type de matériel était peu fiable.

Monsieur THOUMINE s'étonne que ces luminaires soient éligibles aux CEE et que les autorités laissent faire. Le Président explique que ce sont des grands groupes qui achètent ces luminaires et qu'ils payent des pénalités.

Le Président rappelle qu'il faut être extrêmement prudent avec ces matériels installés, que l'Eclairage Public n'est pas à la portée de n'importe quelle entreprise.

2 / VALORISATION DES CEE EN ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président reprend le point sur le Certificat d'Economie d'Energie, (CEE) et explique comment sont calculés les CEE. Monsieur Loïc MAQUIN ajoute qu'une règle supplémentaire a été mise en place concernant le contrôle qui aura pour conséquence de baisser le montant de la valorisation et que la règle de reversement a également été modifiée.

Après discussion, il est admis que la FDEA continuera à valoriser les CEE directement sur la plateforme EMMY sans toutefois procéder au contrôle.

3 / POINT D'ÉTAPE SUR LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Président rappelle que le géoréférencement consiste à localiser précisément les réseaux souterrains et aériens d'éclairage public et à les reporter dans le SIG pour répondre aux DT/DICT conformément aux obligations légales.

Pour financer cette opération, une subvention du FEDER à hauteur de 60% a été attribuée à la FDEA.

Le Président informe les membres que les délais seront tenus par l'entreprise.

4 / POINT D'ÉTAPE DU PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIÉ (PCRS)

Le Président informe que c'est une mise en conformité avec la réglementation « anti-endommagement » que la FDEA a lancé en 2021 pour la mise en œuvre du PCRS, il s'agit d'un partenariat à part égale entre ENEDIS et la FDEA.

Aujourd'hui, le PCRS de la zone NORD du département est disponible.

Concernant la zone SUD, les survols ont été effectués. Les différentes étapes vont s'enchaîner d'ici la fin de l'année pour la livraison du PCRS zone SUD horizon février 2025.

En parallèle et comme évoqué précédemment, des survols ont lieu annuellement permettant de maintenir à jour le PCRS.

5 / POINT SUR L'AVANCEMENT SUR LE FONDS VERT POUR LA RÉSORPTION DES BALLONS FLUOS ET DES LUMINAIRES TYPE BOULE

Le Président rappelle qu'avec le SIG, tous les luminaires de type boule ont été identifiés dans les communes. Des propositions ont donc été faites auprès communes concernées par le remplacement de ces luminaires.

Ces travaux de remplacement sont subventionnés à hauteur de 43 % par le fonds vert et 17 % par la FDEA, le reste est à la charge de la commune.

6 / POINT SUR L'AVANCEMENT SUR LE DÉPLOIEMENT D'HORLOGES ASTRONOMIQUES PILOTABLES À DISTANCE (CANDELA EP)

Il est rappelé par le Président qu'une subvention du FACE a été accordée à la FDEA pour la mise en place d'horloges astronomiques dans les armoires de commande d'éclairage public en lieu et place des horloges mécaniques (+ lumandar) actuelles.

Toutes les communes, ayant transférées leur compétence éclairage public, ont été sollicitées pour moderniser leurs armoires. Les vice-présidents sont chargés de relancer les communes qui n'auraient pas rendu réponse.

Un élu demande si les radiolites doivent être remplacées par les CANDELA. Le Président répond qu'il n'y a pas d'obligation, cependant il rappelle qu'une demande de réglage à la FDEA est facturée 45 €.

Il est demandé si le pilotage à distance pourra se faire par téléphone. En réponse, le Président indique que les élus pourront mettre la marche forcée depuis le smartphone mais aussi directement de l'armoire.

7 / POINT D'ÉTAPE DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (SDIRVE)

Il est rappelé que le SDIRVE permet de planifier le déploiement des stations de recharge ouvertes au public sur un territoire, à un horizon de temps opérationnel (3 ans) et plus prospectif (> 5 ans).

La mise en place d'un SDIRVE permet d'alléger les coûts de raccordement avec une réfaction à 75% (au lieu de 40%).

La FDEA ayant la compétence IRVE peut porter la démarche d'un SDIRVE départemental à validation du Préfet des Ardennes.

Une réunion avec les services de la Préfecture des Ardennes a donc eu lieu le 8 décembre 2023 afin de trouver une solution pour la mise en place du SDIRVE dans les Ardennes.

Stéphane ALLAIN Directeur D'ENEDIS prend la parole pour préciser qu'il est nécessaire de cibler les zones de déploiement à privilégier avant fin 2025 et qu'un SDIRVE est nécessaire afin de recenser les projets réalisés par les entreprises privés.

8 / POINT SUR L'AVANCEMENT DE LA LIVRAISON DE LA NACELLE

Un appel d'offres pour l'acquisition d'un châssis 14 tonnes équipé d'une nacelle atelier a été notifié en octobre 2023 :

- la société Ardennes Poids Lourds s'est vu attribuer le lot 1 : fourniture du châssis (80 500€ HT)
- la société KLUBB a été désignée comme attributaire du lot 2 : fourniture d'une nacelle (119 833€ HT)

Le châssis conforme a été livré par Ardennes poids Lourds chez KLUBB dans les délais le 27 mars 2024.

Concernant la nacelle, selon les délais de rigueur, elle sera livrée fin septembre 2024.

Après un dernier passage chez Renault trucks, le véhicule devrait être opérationnel courant octobre 2024.

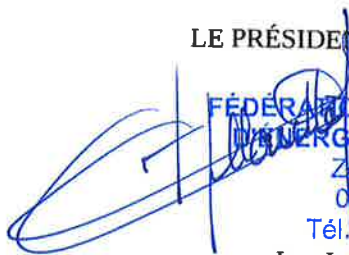
L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Marc DEPUSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher

08440 LUMES

Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU BUREAU SYNDICAL **19 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Membres en exercice : 16
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de votant : 14

Nombre de Membres excusés : 3
Nombre de Membres absents : 0

Le Bureau Syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du douze novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : Mmes et MM. les Délégués et Suppléants :

LALLOUETTE Luc – MALVAUX André – DEPUSET Marc – LAMBLOT Thierry – HIBLOT Olivier – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel – THOUMINE Bernard – NORMAND Michel – RENVOY Jean-Pierre – AFRIBO Joseph – PREVOTEAUX François – NOEL Jérôme

Absents excusés : 3

DUPUY Jérémy – ETIENNE Teddy – CHARLIER Sébastien

Absent : 0

Procuration : 1

De M. CHARLIER Sébastien à M. LAMBLOT Thierry

Le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte à 14 h 00 et présente les excuses des membres empêchés.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

._*._*._*._*._*._*._*._*._*

L'ordre du jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 28 mai 2024

Préparation de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2024

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 – Débat d'orientation budgétaire 2025
- 2 – Décision modificative n°2-2024
- 3 – Engagement du quart des dépenses d'investissement 2025
- 4 – Cotisation des communes adhérentes – année 2025
- 5 – Renouvellement de la contribution au FSL - 2025
- 6 – Renouvellement de la convention article 8 – année 2025
- 7 – Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MoDuLo 2023
- 8 – Avenant MoDuLo au contrat de quasi-régie pour la gestion des IRVE
- 9 – Attribution accord cadre de travaux d'électrification sur le secteur Vallée de la Meuse
- 10 – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel – année 2025
- 11 – Renouvellement de la convention de mutualisation avec le centre de gestion (RGPD)

Questions diverses.

En préambule, M. LALLOUETTE explique aux membres présents qu'il est en parfaite santé.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 28 mai 2024

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de séance.

M. LAMBLOT prend la parole et indique avoir reçu un pouvoir de M. CHARLIER pour le représenter à ce bureau.

M. LAMBLOT demande à M. DEPUSET en sa qualité de secrétaire de séance des explications quant au fait que le compte-rendu du dernier bureau ait été signé une première fois puis une seconde fois après que des modifications y soient apportées.

M. le Président intervient en rappelant à chacun que le temps de l'apaisement est venu et qu'il ne sert à rien de « faire bouillir la marmite ». Monsieur LALLOUETTE complète en demandant à M. LAMBLOT si cette première version est signée de sa main.

M. LAMBLOT répond par la négative mais insiste pour que M. DEPUSET s'exprime sur ce point.

M. DEPUSET commence par informer les membres qu'il espère que cette réunion n'est pas enregistrée.

M. DEPUSET explique aux membres que cette version lui a été présentée par la secrétaire administrative en charge du projet de compte-rendu tandis qu'il était présent dans les bureaux pour une réunion de travaux avec MM. CARBON et CREMONT.

M. DEPUSET indique qu'il y voit une manœuvre de M. CHARLIER, déçu de ne plus être désormais le secrétaire de séance attitré et réfute toute action frauduleuse.

Monsieur LALLOUETTE rappelle alors le cheminement de la validation des comptes-rendus de bureau en l'occurrence que ceux-ci doivent être relus par la direction avant d'être présentés pour avis puis signature au secrétaire de séance et au Président.

Ce processus n'ayant pas été respecté, le compte-rendu initial présenté par la secrétaire administrative à M. DEPUSET a par conséquent fait l'objet de ce contrôle. Des modifications de grammaire et de syntaxe y ont été apportées avant d'être à nouveau présenté à M. DEPUSET.

M. NOEL indique qu'en somme il s'agissait d'une ébauche.

M. LALLOUETTE demande alors à M. LAMBLOT comment il a obtenu cette ébauche. M. LAMBLOT répond que c'est M. CHARLIER qui lui a transmis le matin même. M. MALVAUX demande alors comment M. CHARLIER a pu entrer en possession de ce document non signé du président de la FDEA.

M. LALLOUETTE intervient en expliquant que seule la secrétaire administrative avait ce document.

Les membres en ont donc conclu que ce document n'était qu'un document de travail et qu'il n'aurait jamais dû être transmis à M. CHARLIER.

M. LALLOUETTE indique que toute la lumière sera faite sur ce point et que des sanctions pourraient être prises.

Pour clore le débat Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de séance. Le compte-rendu est adopté à la majorité, M. LAMBLOT s'abstenant pour lui-même et M. CHARLIER.

PRÉPARATION DES DOSSIERS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 05/12/2024

Le Président informe que l'Assemblée Générale se déroulera le jeudi 5 décembre 2024 à 18h30 au siège de la FDEA, zone le Pêcher - 08440 LUMES.

Il présente ensuite les questions qui seront délibérées lors de cette Assemblée Générale.

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Président rappelle que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025, il sera proposé de se prononcer sur le rapport d'orientation budgétaire.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024

Le Président évoque que depuis le vote du budget primitif 2024 et la décision modificative n°1-2024, il y a lieu d'ajuster certains comptes.

C'est pourquoi il est proposé d'établir une décision modificative n°2-2024 afin de respecter l'équilibre budgétaire en dépense et en recette.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

3 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Président rappelle que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Il sera donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024, soit :

Chapitre 20 :	610 721 €
Chapitre 204 :	980 092 €
Chapitre 21 :	153 017 €
Chapitre 23 :	3 746 261 €

Ces sommes seront intégrées au budget primitif 2025 de la FDEA.

Monsieur le président précise que le vote du budget 2025 pourrait se tenir en février 2025.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

4 – COTISATION DES COMMUNES ADHÉRENTES - ANNÉE 2025

Le Président propose de fixer la cotisation annuelle 2025 des communes adhérentes à 0,30 € par habitant, en fonction de leur population totale suivant le recensement en vigueur.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - ANNÉE 2025

Le Président propose le renouvellement de la contribution au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2025.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes et aux familles qui rencontrent des difficultés pour assurer les dépenses de leur logement.

Il sera proposé de renouveler l'enveloppe de 50 000 € au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Monsieur LALLOUETTE souhaite que le représentant de la FDEA au FSL dresse un bilan des actions menées avec cette contribution.

M. AFRIBO ajoute sur ce sujet qu'il y a de moins en moins de contributeurs.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Président rappelle qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – ENEDIS – participe à raison de 40% maximum du coût HT au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession.

Le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de 215 000 € pour l'année 2024. Le montant négocié pour l'année 2024 est identique à l'année précédente soit :

215 000 €

M. FLAHAUT demande si cette somme est strictement réservée aux travaux de dissimulation. M. LALLOUETTE répond que les travaux de la FDEA sont toujours effectués en technique souterraine ou discrète alors que les travaux délibérés d'ENEDIS peuvent l'être en aérien.

M. CARBON complète en indiquant qu'il reste environ 5 km de fils nus en rural et environ 100 km en urbain.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la période **du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

7 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE - SPL MODULO

Le Président présente le rapport annuel du mandataire établi sur l'activité 2023 de la SPL MoDuLo.

M. LALLOUETTE rappelle aux membres que la FDEA a installé 34 bornes de recharge rapide. M. MAQUIN précise également le fonctionnement de la gestion des bornes entre la FDEA, la SPL Modulo et les EPCI du territoire ainsi que les frais associés.

M. HIBLOT demande si ces bornes ont fait l'objet d'un remplacement afin d'augmenter la puissance délivrée. M. LALLOUETTE indique que ces bornes sont suffisamment puissantes pour répondre aux besoins actuels.

M. le président précise également que la communauté de communes du PAYS RETHELOIS a sollicité la FDEA pour installer une borne sur la commune de SEUIL.

M. AFRIBO intervient pour expliquer que la commune de RETHEL souhaiterait également une borne de recharge supplémentaire sur sa commune et demande quelles sont les conditions pour cette installation.

M. MAQUIN précise que les conditions de pose sont régies par la convention qui lie la FDEA à la communauté de communes du PAYS RETHELOIS en l'espèce qu'il revient à l'EPCI de décider de l'implantation de toutes nouvelles infrastructures puisque c'est lui qui supporte l'investissement.

M. THOUMINE demande si le coût de la charge est fonction de la puissance de la borne. M. MAQUIN répond que, pour nos bornes, le coût est fonction du nombre de kw délivré, quelle que soit la puissance de la borne.

M. LAMBLLOT demande quelle sera la puissance de la borne de SEUIL. M. MAQUIN répond que la structure du réseau limite l'installation à une borne de type 24DC / 22AC.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

8 – AVENANT AU CONTRAT DE QUASI-REGIE POUR LA GESTION DES IRVE

Monsieur le président explique que la supervision, l'exploitation, la gestion monétique et la maintenance du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de la FDEA sont formalisées par un contrat de quasi-régie dont le titulaire est la SPL MODULO et le pouvoir adjudicateur la FDEA.

M. MAQUIN complète en indiquant que les consommations d'électricité des bornes sont payées par MODULO et que les charges des usagers sont également récupérées par MODULO.

Les tarifs d'électricité ayant significativement baissé et l'utilisation des bornes étant satisfaisantes, MODULO commence à générer des bénéfices qu'il souhaite en partie reverser à ses actionnaires.

Monsieur LALLOUETTE propose donc de signer cet avenant afin de percevoir cet intéressement aux bénéfices.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

9 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX ETUDES ET TRAVAUX D'EXTENSION DE RENFORCEMENT ET DE DISSIMULATION DES RESEAUX SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE DE LA MEUSE

Monsieur MAQUIN explique que l'accord-cadre en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Il indique que la procédure choisie est le MAPA avec les critères suivants :

- Démarrage 1er janvier 2025
- 1 an reconductible trois fois
- Minimum : 1 000 000€ sur la durée du marché
- Maximum : 5 000 000€ sur la durée du marché

M. MAQUIN détaille l'analyse relative à la valeur prix ainsi que la valeur technique.

M. AFRIBO demande qui est le titulaire actuel. M. MAQUIN répond qu'il s'agit de l'entreprise SPIE city networks.

M. MAQUIN précise que les prix remis dans ce marché sont en hausse en moyenne de 0.3 % par rapport aux prix 2021 actualisés en septembre 2024 à l'exception du poste 5UF qui augmente de 21%.

Le classement présenté est établi sur la base des offres techniquement conformes aux exigences de la FDEA et économiquement les mieux-disantes.

				Candidat	1	2	3
				Nom	SPIE	SCEE	BOUYGUES
				Montant	288 549,88 €	304 681,48 €	318 240,04 €
				Notes	N Pond.	Notes	N Pond.
Prix (meilleur prix/prix du candidat)*50	50%	N1 - Prix		50.000	10.000	47.353	9.471
Valeur technique	40%	N2 - VT		14.855	5.942	14.670	5.868
sécurité et protection de la santé	5%	N3 - HS		14.279	0.714	14.789	0.739
démarche qualité et performance environnementale	5%	N4 - Q		13.570	0.679	13.375	0.669
Vérification				100%	Note finale	17.334	16.747
				Classement	1er	2eme	3eme
Valeur technique	40			Total	371.375	Total	366.745
VT1 -		Habilitations et qualification du personnel de l'entité chargée de l'exécution du marché	1.5	14.25	21.375	14.25	21.375
VT1bis -		Agréments de l'entité chargée de l'exécution du marché	1.5	12.00	18	12.00	18
VT2		Gestion des achats et des véhicules	3	9.00	27	10.29	30.87
VT3		Organisation générale de l'entité chargée de l'exécution du marché et moyens d'exécution	3	11.00	33	13.50	40.5
VT3 BIS		Références (travaux similaires pour d'autres entités en précisant nom entité/date de réalisant/lieu/montant des travaux)	4	16.00	64	16.00	64
VT4		dispositions vis-à-vis du géoréférencement	2	16.00	32	16.00	32
VT5		étude de cas	10	17.60	176	16.00	160
sécurité et protection de la santé	5			Total	114.23	Total	118.31
HS1		travaux à proximité des réseaux	5	16.00	80	16.00	80
HS2-HS2BIS		démarche sécurité et protection de la santé	3	11.41	34.23	12.77	38.31
démarche qualité et performance environnementale	5			Total	149.27	Total	147.12
dq1		démarche qualité de l'entreprise	2	16.00	32	16.00	32
dq2		stockages sur chantier	3	9.45	28.35	9.00	27
dq3		prise en compte des GES	1	13.33	13.33	13.33	13.33
dq4-dq4bis-dq4ter		certification environnementale	3	14.53	43.59	14.53	43.59
dq5		recyclage des matériaux	2	16.00	32	15.60	31.2

M. FLAHAUT témoigne des difficultés qu'il rencontre, dans sa commune, avec l'entreprise SPIE notamment sur les délais d'exécution.

M. HIBLOT en revanche indique qu'il est très satisfait des travaux réalisées par cette entreprise.

Pour sa part, M. AFRIBO rejoint l'avis de M. FLAHAUT.

M. le Président procède au vote, à la majorité, le bureau attribue cet accord-cadre à l'entreprise SPIE.

M. FLAHAUT s'abstient.

10 – RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2025

Le Président informe les membres du bureau qu'il est nécessaire de renouveler la souscription à l'assurance statutaire afin de couvrir le coût de remplacement en cas d'absence des agents.

Il présente la proposition de la CNP pour l'année 2025 :

Pour les agents affiliés ou assimilés à la C.N.R.A.C.L : les risques décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle, le taux de 7.51 % de la masse salariale est assurée, avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Le montant des indemnités journalières est fixé à 90% du traitement indiciaire brut de l'agent au jour de l'arrêt de travail.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : les risques décès, maladie ou accident de vie privé, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle est fixé à 1.65 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours à chaque arrêt sur le risque maladie ordinaire.

Il conviendra de délibérer sur le choix des options, le taux et de donner l'autorisation au Président de signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales, pour la période du 1er janvier au 31 Décembre 2025.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

11 – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE VIA LE CENTRE DE GESTION DES ARDENNES

Monsieur le président explique qu'au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Ardennes s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

Le taux de cotisation fixé est de 0,057% de la masse salariale. Ce taux pouvant être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54.

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Il sera proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat d'une durée de trois ans.

Les Membres du Bureau Syndical ont validé à l'unanimité des présents la proposition du Président.

Le Comité Syndical sera invité à délibérer sur ce point.

QUESTIONS DIVERSES

1.) SDIRVE :

M. LAMBLOT demande si l'on a avancé sur le SDIRVE.

M. MAQUIN répond que le projet n'a pas évolué depuis le point évoqué au bureau du mois de mai 2024 à savoir que seul un EPCI sur huit a délibéré pour autoriser la FDEA à lancer ce schéma directeur départemental.

M. MAQUIN précise également qu'un devis de 34 300 € HT pour la réalisation du SDIRVE Ardennes par la société MOBILIZE est en attente de validation et qu'un financement à hauteur de 50% de la dépense par la caisse des dépôts nous sera accordé.

M. MAQUIN précise également qu'un courrier à l'adresse des différents EPCI est en cours d'élaboration afin de les relancer le sujet.

M. NORMAND propose que ce courrier soit également transmis à M. le président de l'AMDA afin qu'il mette le sujet à l'ordre du jour de la prochaine session.

M. le Président propose d'envoyer un courrier aux communautés de communes pour leur demander de se positionner sur le projet. Il indique qu'il faudra attirer leur attention sur le taux de réfaction appliqué par Enedis qui serait de 75 % (40 % sans SDIRVE) jusqu'au 31 décembre 2025.

2) DEPLOIEMENT DE LA FIBRE :

M. THOUMINE a l'impression que le déploiement de la fibre n'avance pas vite. M. CARBON indique que le déploiement massif de LOSANGE est terminé et que les administrés ne souscrivent pas forcément de contrat fibre auprès d'un opérateur.

M. le Président propose de provoquer une nouvelle réunion avec LOSANGE afin de faire le point sur le déploiement.

3) INFORMATIONS DIVERSES :

M. le président fait un point l'état d'avancement de la construction du bâtiment. Il rappelle également qu'il ne souhaitait pas emprunter si cela n'était pas nécessaire, d'autant plus que les taux d'intérêt étaient encore élevés. M. RENVOY demande quand la construction sera achevée. M. le Président lui répond que le bâtiment sera terminé courant de semaine prochaine.

Enfin, concernant la Ligne de trésorerie et pour répondre aux interrogations de M. CHARLIER : celle-ci a été contractée afin de pouvoir régler les factures des entreprises dans l'attente de recouvrer les recettes à venir.

4) CREATION DU POSTE DE RESPONSABLE DE PÔLE SUR LE GRADE D'ATTACHE :

M. KOCIUBA demande pourquoi le point concernant la création du poste de responsable sur le grade d'attaché, qui avait été mis en « stand by », n'a pas été remis à l'ordre jour ?

M. le Président, avant de répondre, demande à Monsieur MAQUIN de sortir de la salle.

M. le Président explique que la situation avec le directeur était délicate, cependant si les membres le souhaitent, le point peut être ajouté à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 5 décembre 2024.

M. MALVAUX indique que la gestion du personnel est de la responsabilité du Président.

M. le Président demande aux membres de se prononcer sur l'ajout de ce point à l'ordre jour.

Après échanges, seuls un membre et un membre représenté du bureau n'y sont pas favorables.

5) SITUATION DE M. TEGUIG :

M. le Président donne lecture du mail qui a été envoyé aux vice-présidents concernant la situation de M. TEGUIG et énumère les nombreux et graves manquements de ce dernier liés à sa fonction.

M. RENVOY demande si des vice-présidents ont été enregistrés à leur insu.

M. le Président répond qu'il ne sait pas. Cependant, il est certain que plusieurs personnes ont été enregistrées à leur insu dont lui-même.

La discussion s'enchaîne sur le retour du directeur. Le bureau est perplexe et ne conçoit pas pouvoir retravailler avec M. TEGUIG. Un membre ajoute : « il a tout cassé, il ne peut pas revenir... ».

Les élus expriment, par ailleurs, une vive inquiétude quant au retour de M. TEGUIG vis-à-vis des agents.

Le Président lève la séance.

12

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ SYNDICAL **MARDI 05 DECEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	: 86	Nombre de procurations	: 5
Nombre de membres présents	: 58	Nombre de votants	: 63
Nombre de Membres excusés	: 17		
Nombre de Membres absents	: 11		

Le comité syndical, dûment convoqué par courriel individuel en date du vingt-huit novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au siège de la Fédération à LUMES au nombre prescrit par la loi, le cinq décembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de M. Luc LALLOUETTE, Président.

Présents : 58

COMMUNES URBAINES : FAUCHERON Arnaud – NOEL Jérôme – DEMEUSY Serge – MARY Guy – ORTILLON Jean-Claude – MUCCILLI Joseph – PETROTTI Antoine – LEROUX Didier – JACQUES Hugues – DUBOIS Jean-Pierre – WAFFLARD Dominique – POIROT Jean-Paul – CORNEILLE Benoît – DUPONT Philippe – REGNAULT DE MONTGON Inès – DUPUY Jérémy – LUCE Jacques – JALLET Yanick – NIVOIX Gaëtan – FLAHAUT Jean-Luc – KOCIUBA Michel
SECTEUR NORD OUEST : LAMBLLOT Thierry – GHEZA Jacky – KUDLA Thierry – GRABOWECKI Fabien – LATOUR Alain – MARTEAUX Jean-François – NORMAND Michel – SCOLARI José – HUBERT Thierry – BURIDANT David – DEHAYE Philippe – LENOBLE Christian
SECTEUR SUD EST : DEPUISSET Marc – PONCELET Francis – DUMANGE Dominique – TUOT Nicolas – LOBIDEL Alain – RAGUET Jean-Paul
SECTEUR SEDAN : HIBLOT Olivier – PIERRE Jacqueline – PETITPAS Denis
SECTEUR OMONT : ETIENNE Teddy – PREVOTEAUX François – GOBERT François – POIRET Nicolas – MAROT Christophe – DEBAIFFE-RABOIN Ghislain
SECTEUR JUNIVILLE MACHAULT : MALVAUX André – DANNEAUX Dominique – THOUMINE Bernard – LELAURIN Tony – PIEROT Chantal
SECTEUR AISNE ET PORCIEN : CHARLIER Sébastien – AUBERT Denis – BOUCHAT Jean-François – JEANNELLE Maurice
SECTEUR VALLÉE DE LA MEUSE : LALLOUETTE Luc

Absents excusés : 17

DESIRONT Gérard – BISSEUX Bruno – COTRELLE Bruno – DESPAS Gérard – DEDION Bruno – AFRIBO Joseph – BINET Denis – JUBEAUX Laurent – SIMINSKI Rosanne – RENOLLET Hubert – LAURENT CHAUVET Pierre – COLA Daniel – MOZET Yves – OURY Jean-Pol – BARREDA Jean-Marie – MICHEL Gilles – DENIS Frédéric

Absents : 11

SOBOTA Pascal – CORNET David – PETITQUEUX Dimitri – BECKRICH Hervé – LEPAGE Anaïs – PAPIER Anne – JEUNESSE Steve – DURBECQ Daniel – DESIMEUR Jérôme – VUIBERT Pierre – BEAUDA Marie-Antoinette

Procurations : 5

M. JUBEAUX Laurent à Mme REGNAULT DE MONTGON Inès	M. LAURENT-CHAUVET Pierre à M. DEPUISSET Marc
M. BARREDA Jean-Marie à M. LALLOUETTE Luc	M. MOZET Yves à M. HIBLOT Olivier
M. COTRELLE Bruno à PETROTTI Antoine	

Assistaient également à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Stéphane ALLAIN, Directeur Territorial d'ENEDIS.
- PESSIN Alexis, SIKORZINSKI Michel, Secteur Urbain
- RHUL Daniel, M. MICHAUX Secteur Nord-Ouest
- MILLART Laurent, Secteur Aisne et Porcien

Le Président informe que les points à l'ordre du jour ont été présentés en séance le 19 novembre 2024 à l'Assemblée Générale et qu'ils ont été validés par les Membres.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Il présente les excuses de Madame Anne LAVIOLETTE, Conseillère aux Décideurs Locaux et remercie Monsieur ALLAIN de sa présence.

Il informe l'assemblée que l'année 2024 a été compliquée avec des difficultés d'approvisionnement du matériel notamment les postes de transformation, mais que la solidarité et l'anticipation ont permis de mener à bien les projets. Il remercie l'ensemble des communes pour leur confiance.

Il indique ensuite que la troisième équipe de maintenance de l'éclairage monte en puissance et qu'il espère convaincre de nouvelles communes afin qu'elles transferts leur compétence.

Enfin, après avoir été questionné par des élus avant l'ouverture de la séance, le président fait le point sur la situation du directeur et précise qu'il l'a exclu pour une durée de 6 mois après une procédure disciplinaire.

Monsieur le Président conclue en appelant à la sérénité et au calme dans l'intérêt de la fédération et des communes. L'ensemble des participants adhère aux propos de Monsieur le Président.

Monsieur Marc DEPUSET est nommé secrétaire de séance.

L'Ordre du Jour suivant est adopté à l'unanimité

Approbation du compte rendu de l'Assemblée Générale du 06/06/2024

POINTS PRÉSENTÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1 – Débat d'orientation budgétaire 2025
- 2 – Décision modificative n°2-2024
- 3 – Engagement du quart des dépenses d'investissement 2025
- 4 – Cotisation des communes adhérentes – année 2025
- 5 – Renouvellement de la contribution au FSL - 2025
- 6 – Renouvellement de la convention article 8 – année 2025
- 7 – Approbation du rapport annuel du mandataire SPL MoDuLo 2023
- 8 – Avenant MoDuLo au contrat de quasi-régie pour la gestion des IRVE
- 9 – Renouvellement du contrat d'assurance du personnel – année 2025
- 10 – Renouvellement de la convention de mutualisation avec le centre de gestion (RGPD)
- 11 – Création d'un poste de Responsable au grade d'attaché

INFORMATIONS

- Attribution de marché – accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique des communes de la vallée de la Meuse.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 06/06/2024**

Monsieur le Président soumet au vote le dernier compte-rendu de l'Assemblée Générale du 06/06/2024.

Pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025
(Délibération n°21/2024)

Votants : 62
Pour : 62
Contre :
Abstention(s) :

Le Président rappelle :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1, L5211-36 et D2312-3 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération ;

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) exige des syndicats l'élaboration d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) ;

Considérant les objectifs poursuivis :

- présenter à l'assemblée délibérante les grandes orientations budgétaires pour l'avenir ;
- débattre sur les orientations budgétaires présentées.

Considérant le contenu du rapport portant, notamment, sur :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, incluant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de tarification, de subventions ;
- les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dettes contractées et les perspectives pour le projet de budget.

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2025, l'objectif poursuivi est de respecter les principes fondamentaux de la comptabilité publique : l'annualité, l'universalité, ainsi que l'équilibre réel entre les dépenses et les recettes.

Considérant que le budget 2025 de la FDEA s'inscrira dans le cadre des orientations définies par ses statuts, tout en optimisant les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un effort d'investissement efficient afin de satisfaire les communes adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Luc LALLOUETTE, Président ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 ;

Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2025.

2 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2-2024
(Délibération n°22/2024)

Votants : 62
Pour : 62
Contre :
Abstention(s) :

Vu le budget primitif 2024,

Vu la décision modificative n°1-2024,

Considérant qu'un ajustement de crédits doit être réalisé sur différents articles,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative n°2-2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte la décision modificative n°2-2024.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 – ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT **(Délibération n°23/2024)**

Votants : 62
Pour : 62
Contre :
Abstention(s) :

Le Président explique :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que sur autorisation du Comité Syndical, l'autorité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024 et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'engager le quart des dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2024, soit :

Chapitre 20	:	610 721	€
Chapitre 204	:	980 092	€
Chapitre 21	:	153 017	€
Chapitre 23	:	3 746 261	€

Dit que ces sommes seront intégrées au budget primitif 2025 de la FDEA.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4 – COTISATION 2025 DES COMMUNES ADHÉRENTES **(Délibération n°24/2024)**

Votants : 62
Pour : 62
Contre :
Abstention(s) :

Considérant que la cotisation annuelle des communes adhérentes était de **0,30 €** par habitant pour l'année 2024,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler le montant de la cotisation annuelle des communes adhérentes pour l'année 2025, soit **0,30 €** par habitant selon le recensement en vigueur.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - ANNÉE 2025
(Délibération n°25/2024)

Votants : 62
Pour : 61
Contre : 1
Abstention(s) :

Le Président propose le renouvellement de la contribution au fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2025. Il rappelle que Monsieur Sébastien CHARLIER représente la FDEA à cet instance. Monsieur CHARLIER précise qu'il n'y a eu qu'une seule réunion en début d'année et que le syndicat est 2^{ème} plus gros contributeur derrière le Conseil Départemental.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 « le droit au logement est un droit fondamental »,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 136) :
« Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie, et de services téléphoniques. »,

Conformément au dernier alinéa de l'article 2 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, tel qu'il a été rédigé par la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, les communes et EPCI (L 2224-31 du CGCT), en tant qu'autorités concédantes de la distribution d'électricité, sont aussi les autorités organisatrices du service public de la fourniture d'énergie aux clients restant au tarif réglementé, ce qui leur permet de contrôler le respect des obligations de service public,

Vu l'article 11 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale précise que les communes et EPCI, autorités organisatrices du service public, assurent l'accès aux bénéficiaires de la tarification « produit de première nécessité ». Cette tarification, prévue à l'article 4 de la loi du 10 février 2000 susmentionnée, mais entrée en vigueur en 2004, bénéficie aux personnes dont les ressources sont inférieures à un plafond (fixé à 5 520 euros par le décret n° 2004-325 du 8 avril 2004) pour une première fraction de leur consommation,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif au fonds de solidarité pour le logement,

Vu les délibérations du Comité Syndical depuis 2010 attribuant un montant de **50 000 €** au FSL,

Le Comité Syndical, à la majorité absolue des membres présents ou représentés,

Décide de reconduire pour l'année 2025, la contribution de **50 000 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025
(Délibération n°26/2024)

Votants : 62
Pour : 62
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président explique que l'article 8 permet de financer les travaux de dissimulation dans les communes urbaines et présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du 01 janvier 2020 pour le service public de distribution d'énergie électrique et notamment son article 8 : intégration des ouvrages dans l'environnement ;

Vu l'annexe 1 du cahier des charges de concession et notamment l'article 4, paragraphe A ;

Considérant qu'en application de l'article 8, le concessionnaire – **ENEDIS** – participe à raison de 40% maximum du coût HT au financement de travaux réalisés chaque année aux fins d'amélioration esthétique et de sécurisation des ouvrages de la concession ;

Considérant que le montant de la participation annuelle du concessionnaire était de **215 000 €** pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler cette convention pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 avec le montant négocié de **215 000 €**.

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie Monsieur Stéphane ALLAIN, directeur territorial d'Enedis.

7 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE - SPL MODULO **(Délibération n°27/2024)**

Votants : 62
Pour : 62
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président présente :

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Conformément à l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la FDEA, en tant que mandataire, doit se prononcer sur le rapport annuel 2023 communiqué par la SPL MoDuLo,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le rapport annuel de l'exercice 2023.

Autorise Monsieur le Président à signer le rapport annuel 2023, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8 – AVENANT AU CONTRAT DE QUASI-REGIE POUR LA GESTION DES IRVE **(Délibération n°28/2024)** Arrivée de M. KOCIUBA ET Mme PIEROT

Votants : 63
Pour : 63
Contre :
Abstention(s) :

Monsieur le Président présente :

Vu la délibération n°042/2019, décidant de l'adhésion de la FDEA à la SPL MoDuLo,

Considérant que la supervision, l'exploitation, la gestion monétique et la maintenance du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de la FDEA sont formalisées par un contrat de quasi-régie dont le titulaire est la SPL MODULO et le pouvoir adjudicateur la FDEA,

Considérant que ce contrat signé en juillet 2023 doit aujourd'hui faire l'objet d'un avenant visant à ajouter une clause d'intéressement du pouvoir adjudicateur,

Considérant qu'afin de respecter les différents choix politiques qui peuvent être fait pour atteindre une rentabilité d'exploitation plus ou moins rapide, de rester équitable entre les aménageurs-actionnaires de MODULO et dans le but de favoriser la visibilité sur les investissements réalisés, MODULO entend faire bénéficier les adhérents et donc la FDEA d'un intéressement à l'exécution du contrat de quasi-régie,

Le Président propose de signer ledit avenant au contrat de quasi-régie afin de percevoir cet intéressement.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de valider l'avenant au contrat de quasi-régie signé avec MODULO,

Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 – ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL **(Délibération n°29/2024)**

Votants : 63
Pour : 63
Contre :
Abstention(s) :

En préalable : Monsieur JérémY DUPUY demande si l'augmentation du taux de la cotisation de la CNRACL a bien été prise en compte dans le rapport d'orientation budgétaire. Madame NAGET informe que l'augmentation est bien prise en compte dans le ROB.

Monsieur le Président présente les contrats avec les Conditions Générales 2025 – adressés par CNP Assurances. Il explique que les taux proposés par la CNP sont légèrement en baisse, cependant l'augmentation du nombre d'agents fait que la masse salariale est en augmentation entraînant de fait une hausse de la cotisation 2025 :

Coût annuel global de la cotisation provisionnelle en 2025 : 48 768,17 €
Pour rappel, ce montant était de 35 853.61 € pour l'année 2024.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve les taux, les éléments optionnels et les prestations, à savoir :

Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., taux de cotisation, hors frais de gestion, de 7,06 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire) pour les risques décès, accident ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 30 %
Supplément familial de traitement : OUI
Indemnités accessoires (régime indemnitaire, primes) : NON

Pour les agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., hors frais de gestion, taux de cotisation de 1,55 % (franchise ferme de 15 jours sur la maladie ordinaire), pour les risques accident ou maladie imputable au service, grave maladie, maternité/adoption/accueil de l'enfant, maladie ordinaire.

Conformément à la convention de gestion signée avec le Centre de Gestion des Ardennes (et à son éventuel avenant), les frais de gestion s'élèvent à 6% du taux global de cotisation.

Les options choisies : Charges patronales : 20 %
Supplément familial de traitement : OUI
Indemnités accessoires : NON

Autorise le Président à signer les contrats CNP Assurances, Conditions Générales 2025, pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C., à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025 ainsi que tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

10 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (R.G.P.D.) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE VIA LE CENTRE DE GESTION DES ARDENNES **(Délibération n°30/2024)**

Votants : 63
Pour : 63
Contre :
Abstention(s) :

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025/2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »).

Il rappelle qu'au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Le taux de cotisation fixé par la présente convention est de 0,057% de la masse salariale. Ce taux pouvant être révisé annuellement par le Conseil d'Administration du CDG 54.

Considérant que la dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, la nouvelle convention vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de renouveler, pour la période 2025/2026, l'adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité.

Autorise le Président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Autorise Monsieur le Président à signer la convention, tous les documents afférents et à prendre toutes les mesures administratives et comptables nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Votants : 63
Pour : 48
Contre : 11
Abstention(s) : 4

11 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE RESPONSABLE **(Délibération n°31/2024)**

Le Président expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Responsable de Pôle relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

Le Président propose de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions de Responsable de Pôle à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il demande ensuite aux délégués s'ils ont des questions.

Monsieur Jérémie DUPUY prend la parole et rappelle qu'il avait posé deux questions à Monsieur le Président par mail avant la séance et qu'il souhaitait avoir des réponses. La première concernait les statuts de la FDEA qu'il avait demandé mais qu'il n'a jamais reçu. Monsieur le Président lui répond qu'il ne se souvient pas de cette demande mais qu'il s'est assuré que ces derniers étaient consultables sur le site de la FDEA. Monsieur Jérémie DUPUY explique qu'il est allé voir sur le site mais qu'il y avait un message d'erreur. Madame Bénédicte NAGET prend note de cette remarque et informe Monsieur Jérémie DUPUY qu'elle se rapprochera de l'agent en charge du site internet.

Monsieur Jérémie DUPUY aborde sa deuxième question et demande si Monsieur le Président peut faire évoluer l'ordre du jour entre la réunion de bureau et l'assemblée générale. Monsieur le Président explique qu'à sa connaissance, le Président comme le Maire à la compétence pour proposer l'ordre du jour. Monsieur le Président explique que ce point n'avait pas été remis à l'ordre jour de la réunion de bureau du 19/11/2024. C'est suite à l'intervention de Monsieur Michel KOCIUBA que ce point précis a été débattu. Après échanges, la majorité des membres étaient favorables à ce que ce point intègre le présent ordre du jour.

Monsieur le Président précise également qu'il est favorable aux évolutions de carrière des agents dans la mesure du possible. C'est pourquoi le point est remis à l'ordre du jour.

Monsieur DEBAIFFE-RABOIN Ghislain indique qu'en tant que suppléant de Monsieur RENVOY, il est difficile pour lui de se prononcer dans la mesure où il méconnaît le sujet. Monsieur le Président incite donc les suppléants à participer aux assemblées générales malgré la présence des titulaires.

Monsieur Thierry LAMBLLOT prend la parole et demande que le vote s'organise à bulletin secret. Monsieur le Président interroge l'assemblée afin de savoir si d'autres membres souhaitent ce mode de scrutin : aucun autre délégué ne se prononce. Monsieur le Président rappelle les règles et conclue que les conditions ne sont pas remplies pour effectuer un vote à bulletin secret. Il est alors procédé à un vote à main levée : 11 contres, 4 abstentions.

Le Comité Syndical, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Décide de créer un emploi permanent à temps complet (35/35ème) de Responsable de Pôle, de catégorie A, sur le grade d'attaché territorial relevant du cadre d'emploi des attachés.

INFORMATIONS

1) ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX ETUDES ET TRAVAUX D'EXTENSION DE RENFORCEMENT ET DE DISSIMULATION DES RESEAUX SUR LE SECTEUR DE LA VALLEE DE LA MEUSE

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'études et travaux d'électrification, de construction de génie civil de communications électroniques et travaux neufs d'éclairage public sur le secteur géographique des communes de la vallée de la Meuse.

Le titulaire actuel est la société SPIE CITYNETWORKS et l'échéance de ce marché interviendra au 31 décembre 2024.

Ainsi, un nouvel accord-cadre à bons de commande a été lancé le 26 août 2024 pour une remise des plis fixée au 11 octobre 2024 à 12h00.

Au terme de l'analyse des offres, le bureau syndical réuni en séance le 19 novembre 2024 a attribué le marché à l'entreprise :

SPIE CityNetworks
13 RUE SAUSSAIE EN MI TERRE
57130 JOUY-AUX-ARCHES
Agence de LES MAZURES

Concernant les prix, ils progressent d'environ 0.5% par rapport aux prix N (2021 actualisés en septembre 2024) du marché qui s'achève.

2) TRAME NOIRE :

Monsieur le Président aborde le sujet de la Trame noire portée par le PNR. Une réunion a été organisée en présence de Monsieur Stéphane ALLAIN afin de présenter la démarche et trouver un partenaire présent sur l'ensemble des communes adhérentes au PNR. L'objectif consiste à éradiquer l'ensemble des points lumineux énergivores et surtout générateurs de pollution lumineuse. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés courant mars 2025 avec une prise en charge de 60 % par des fonds européens. La FDEA reprendra contact rapidement avec l'ensemble des communes impactées pour étudier au cas par cas la faisabilité du projet.



Monsieur Stéphane ALLAIN prend la parole et complète les propos de Monsieur le Président concernant le PNR et informe l'assemblée qu'Enedis les accompagne dans la révision de leur charte.

Il poursuit en indiquant qu'un nouveau type de producteur arrive dans notre région. Il s'agit d'installateurs de batteries de stockage d'énergie raccordées sur le réseau de distribution ou de transport en fonction de la quantité stockée. Le but étant de compenser les pics de consommation et d'éviter de démarrer une centrale thermique polluante.

L'ordre du jour est terminé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de leur présence et lève la séance.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Marc DEPUISSET

LE PRÉSIDENT DE LA FDEA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
D'ÉNERGIES DES ARDENNES

Zone le Pêcher
08440 LUMES
Tél. 03.24.59.45.28

Luc LALLOUETTE